

# Guide-conseil des services bancaires aux entreprises



Frais et convention relative aux  
Services bancaires aux entreprises  
En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.



# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Gérez votre entreprise avec l'aide de BMO</b>  | <b>2</b>  |
| • Des solutions adaptées à votre entreprise   | 2         |
| • Services de crédit pour entreprises   | 3         |
| • Services de dépôt pour entreprises  | 4         |
| • Services de paiement pour entreprises   | 5         |
| <b>Démarrage et gestion de votre entreprise</b>   | <b>7</b>  |
| • Ouverture d'un compte d'entreprise  | 7         |
| <b>Programmes, frais et comptes d'entreprise de BMO</b>                                     | <b>8</b>  |
| • Programmes de services bancaires aux entreprises de BMO                                   | 9         |
| • Programmes de services bancaires courants aux entreprises de BMO                          | 10        |
| • Compte courant d'entreprise de BMO  | 11        |
| • Compte d'épargne à taux Avantageux pour entreprises de BMO                                | 12        |
| • Compte Agri-investissement de BMO   | 13        |
| • Compte pour organismes à but non lucratif de BMO  | 13        |
| • Autres frais  | 15        |
| • Programmes de services bancaires aux entreprises, frais de service et autres frais        | 19        |
| • Solutions de carte de débit BMO d'entreprise  | 19        |
| <b>Vos opérations bancaires à BMO comme il vous plaît</b>                                   | <b>20</b> |
| • Services bancaires en ligne de BMO  | 21        |
| • Services bancaires mobiles et sur tablette de BMO   | 21        |
| • Guichets automatiques de BMO  | 22        |
| • Services bancaires par téléphone de BMO   | 22        |
| • Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO                                       | 22        |
| • Succursale de BMO   | 22        |
| <b>Comptes et programmes de services bancaires aux entreprises qui ne sont plus offerts</b> | <b>23</b> |
| <b>Convention relative aux Services bancaires aux entreprises</b>                           | <b>25</b> |

# Gérez votre entreprise avec l'aide de BMO

À BMO, nos entreprises clientes bénéficient des avantages suivants :

- Accès aux Services bancaires en ligne et aux Services bancaires mobiles de BMO<sup>MD</sup> en tout temps<sup>1</sup>
- Services de conseillers spécialisés en mesure de répondre aux besoins d'affaires des plus simples aux plus complexes
- Services de gestion de patrimoine primés

## Des solutions adaptées à votre entreprise

À BMO, nous vous offrons une vaste gamme de solutions conçues pour répondre à vos besoins.

Le présent guide vous fournit les renseignements que vous devrez présenter au moment d'ouvrir un compte d'entreprise. Il vous présente également nos produits et services pour entreprises ainsi que les frais standards qui y sont associés. À la fin de ce guide, vous trouverez les conventions relatives à vos services et à votre compte d'entreprise.

Pour économiser après comparaison des tarifs concurrentiels, suivez ce symbole  dans le guide pour vous aider à trouver nos solutions bancaires en ligne souples.

Pour obtenir de plus amples renseignements, ou pour en savoir

plus sur nos produits et services, veuillez communiquer avec votre directeur — Relations d'affaires, votre succursale de BMO ou notre Centre contact clientèle — Services aux entreprises, au 1-877-262-5907.

Vous pouvez également communiquer avec nous en ligne :

- Rendez-vous sur le site [bmo.com/pme](http://bmo.com/pme)
- Demandez-nous de communiquer avec vous en visitant le site [bmo.com/contact](http://bmo.com/contact)
- Fixez un rendez-vous depuis votre appareil mobile ou en ligne en visitant le site [bmo.com/RDV](http://bmo.com/RDV)

Nous comprenons que les services bancaires ne constituent qu'une partie de l'ensemble de votre vie financière. Il vous faut en effet tenir compte de vos finances personnelles.

Un professionnel en placement à votre succursale de BMO sera ravi de vous aider à élaborer une stratégie financière intégrée qui associe diverses solutions de placements, de retraite et de planification de la relève. Communiquez avec votre succursale de BMO pour obtenir de plus amples renseignements.

<sup>1</sup>À moins d'une panne des systèmes de télécommunication ou des systèmes en ligne, ou d'une panne de courant, ou de tout autre facteur ou événement indépendant de la volonté de BMO.

## Nos services

Cette section présente les services bancaires courants les plus utilisés. Vous trouverez les frais connexes à la section Autres frais. Dans certains cas, l'utilisation de ces services peut être restreinte, et certains clients pourraient ne pas y avoir accès. Plusieurs produits et services sont assortis de modalités.

Les services tels que les Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO, les services de gestion de trésorerie, les opérations de change, les solutions de

paiement Moneris<sup>MD†</sup> et les solutions de crédit telles que les cartes de crédit, les marges de crédit et les prêts sont assujettis à des ententes individuelles, à des critères d'admissibilité et aux frais applicables.

Communiquez avec un représentant de votre succursale de BMO pour obtenir de plus amples renseignements.

## Services de crédit pour entreprises

| Service  | Description  |
|--|--|
|  Carte de crédit <sup>2</sup> | Que vous recherchez des points à échanger, des remises en espèces ou un faible taux d'intérêt, il est facile de trouver une carte de crédit qui convient exactement à vos besoins et à ceux de votre entreprise. Simplifiez et gérez vos dépenses d'entreprise en optant pour les cartes MasterCard <sup>MD†</sup> BMO pour entreprise, toutes acceptées dans le monde entier. |
| Protection de découvert <sup>2</sup>   | Nous offrons le service de protection de découvert aux petites entreprises qui ont besoin d'une limite de crédit inférieure à 5 000,00 \$. Vous pouvez choisir de payer un montant fixe mensuel ou de payer pour chaque opération, selon la fréquence à laquelle vous utiliserez le service de protection de découvert <sup>4</sup> .  |
| Option de virement de fonds en cas de découvert <sup>2</sup>   | Grâce à l'Option de virement de fonds en cas de découvert, des fonds provenant d'un autre compte BMO, de votre carte de crédit MasterCard BMO pour entreprise ou de votre marge de crédit pour petite entreprise sont transférés automatiquement si votre compte est à découvert à cause d'un chèque ou d'un débit préautorisé <sup>5</sup> .                                  |

Lorsque vous faites une demande de prêt ou de marge de crédit, vous devez prendre en compte certains points pour vous aider à choisir la meilleure solution d'emprunt pour votre entreprise.

- Avez-vous besoin d'un accès permanent au crédit, ou voulez-vous plutôt financer un achat ponctuel?
- D'autres partenaires ou employés doivent-ils avoir accès au crédit?
- Voulez-vous un calendrier de remboursement établi?
- Êtes-vous à l'aise avec des taux d'intérêt variables, ou préférez-vous un taux fixe?
- Pouvez-vous aisément soutenir le coût de remboursement de votre prêt ou marge de crédit?

<sup>2</sup>D'autres services, notamment les Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO, les services de gestion de trésorerie, les opérations de change, les solutions de paiement Moneris et les produits de crédit (par exemple, les cartes de crédit, les marges de crédit et les prêts) sont assujettis à des ententes individuelles, à des critères d'admissibilité, à l'approbation de crédit et aux frais applicables.

<sup>3</sup>Les limites de découvert varient entre 500,00 \$ et 5 000,00 \$ et sont assujetties aux critères d'octroi de crédit. La protection est offerte en dollars canadiens seulement.

<sup>4</sup>Plus les frais d'intérêt applicables. Les intérêts sont calculés sur le solde à découvert quotidien au taux en vigueur pour les découverts et sont portés au compte le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les taux d'intérêt en vigueur peuvent être obtenus dans les succursales de BMO ou par téléphone au 1 877 262-5907.

<sup>5</sup>Vous devez fournir des instructions d'établissement.

| Service  | Description  |
|--|--|
| Marge-crédit d'exploitation <sup>2</sup>                                   | Une marge de crédit constitue une option d'emprunt souple et pratique qui peut être utilisée pour combler divers besoins de financement d'entreprise, jusqu'à concurrence de la limite autorisée. La marge est disponible en cas de besoin, sans que vous ayez à faire une nouvelle demande. Nos marges de crédit sont parfaites pour couvrir les coûts d'exploitation de tous les jours ou pour profiter d'une occasion d'affaires unique et urgente. |
| MargExpress sur valeur domiciliaire<br>Petites entreprises <sup>MD,2</sup> | Marge de crédit destinée aux petites entreprises pour les besoins de financement courants ou ponctuels; une seule demande, sans frais.   |
| Prêt à tempérament Petites entreprises <sup>2</sup>                        | Option de financement qui permet à nos clients de lancer leur entreprise ou de la faire croître. Obtenez du financement en gardant la mainmise sur les taux d'intérêt tout en protégeant vos flux de trésorerie. Demande simple et sans frais pour les prêts allant jusqu'à 250 000 \$.  |

## Services de dépôt pour entreprises

| Service  | Description  |
|--|--|
| Service de dépôt à toute heure <sup>6</sup>  | Déposez des espèces, des pièces (les pièces de monnaie américaines ne sont pas acceptées), et des chèques en tout temps, jour et nuit, dans un dispositif à accès contrôlé <sup>7</sup> . Nous vous offrons des sacs UNISTOP <sup>MD</sup> à usage unique pour faciliter vos dépôts. |
| Approvisionnement en billets et en pièces de monnaie <sup>6</sup>  | Billets ou pièces de monnaie par rouleau   |
| Compartiment de coffre <sup>6</sup>  | Protégez vos documents précieux et vos petits articles en les conservant en lieu sûr dans une chambre forte à votre succursale de BMO.   |
|  Services de gestion de trésorerie et de dépôt <sup>9</sup> | Grâce aux Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO et au service FlexiDépôt BMO <sup>MD</sup> , vous pouvez déposer des chèques jour et nuit, sept jours sur sept, où que vous soyez, à l'aide d'un numériseur <sup>8</sup> .   |

<sup>2</sup>D'autres services, notamment les Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO, les services de gestion de trésorerie, les opérations de change, les solutions de paiement Moneris et les produits de crédit (par exemple, les cartes de crédit, les marges de crédit et les prêts) sont assujettis à des ententes individuelles, à des critères d'admissibilité, à l'approbation de crédit et aux frais applicables.

<sup>6</sup>TVQ, TPS et TVH en sus, s'il y a lieu. Numéro de TVQ de la Banque de Montréal : 1000042494; numéro de TPS/TVH : R100390095. Les pièces de monnaie américaines ne sont pas fournies.

<sup>7</sup> Là où les services sont disponibles. Communiquez avec un représentant de votre succursale de BMO pour plus de détails.

<sup>8</sup>À moins d'une panne des systèmes de télécommunication ou des systèmes en ligne, ou d'une panne de courant, ou de tout autre facteur ou événement indépendant de la volonté de BMO.

<sup>9</sup>D'autres services, notamment les Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO, les services de gestion de trésorerie, les opérations de change, les solutions de paiement Moneris et les produits de crédit (par exemple, les cartes de crédit, les marges de crédit et les prêts) sont assujettis à des ententes individuelles, à des critères d'admissibilité, à l'approbation de crédit et aux frais applicables.

## Services de paiement pour entreprises

Épargnez temps et argent grâce à un éventail de solutions créées pour simplifier le processus de traitement de vos comptes fournisseurs, diminuer le nombre d'erreurs et réduire votre paperasse.

| Service   | Description   |
|---|---|
| Chèques, mandats et traites   | Effectuez des paiements à des tiers en émettant des chèques, des mandats ou des traites bancaires en devises multiples.   |
|  Virements <i>Interac</i> <sup>MD†</sup>       | Le service Virements <i>Interac</i> , disponible par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO, est idéal pour les paiements non fréquents tels que la paie des employés temporaires, les règlements d'assurance, les rabais d'entreprise ou les décaissements d'urgence. Pour plus d'options, nous offrons également le service Virements <i>Interac</i> par l'entremise des Services bancaires en ligne pour entreprises de premier ordre <sup>9</sup> .   |
|  Services aux commerçants Moneris <sup>9</sup> | Solutions de paiement par carte de débit ou de crédit simples, fiables et sécuritaires offertes par Moneris, le chef de file en matière de traitement des paiements au Canada. Vous bénéficiez des avantages suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre illimité de transactions de débit et de crédit offert avec tous les programmes de services bancaires aux entreprises de BMO<sup>10</sup></li><li>• Règlement régu le jour ouvrable suivant dans votre compte BMO<sup>11</sup></li><li>• Garantie de satisfaction – Essayez Moneris sans aucun risque pendant 90 jours<sup>12</sup></li></ul> |

<sup>9</sup>D'autres services, notamment les Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO, les services de gestion de trésorerie, les opérations de change, les solutions de paiement Moneris et les produits de crédit (par exemple, les cartes de crédit, les marges de crédit et les prêts) sont assujettis à des ententes individuelles, à des critères d'admissibilité, à l'approbation de crédit et aux frais applicables.

<sup>10</sup>Les frais de traitement des paiements de Moneris restent en vigueur. S'applique à tous les dépôts portés à votre compte d'entreprise de BMO par Moneris dans le cadre de l'acceptation des cartes portant la marque MasterCard, Visa<sup>®</sup>, Interac, Discover<sup>®</sup> ou Union Pay<sup>®</sup>, ainsi qu'aux transactions par carte de crédit American Express traitées par Moneris, y compris les dépôts de fonds de règlement, les frais de location de terminal et les autres frais. Les transactions par carte de crédit American Express ne sont pas réglées avec Moneris et ne sont pas incluses dans le nombre illimité de transactions Moneris. Les transactions American Express sont assujetties à des modalités distinctes. Les frais standards de transaction s'appliquent. Communiquez avec Solutions Moneris pour obtenir tous les détails. Toutes les autres transactions par carte de débit ou de crédit portant une autre marque qui sont traitées avec Moneris et inscrites à votre compte BMO ne sont pas incluses et pourraient être assujetties à des limites de transaction associées à votre programme ou à des frais de dépassement par article. ( Visa, Discover, American Express et Union Pay sont des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs.)

<sup>11</sup>Sous réserve de certaines conditions.

<sup>12</sup>La garantie de satisfaction de 90 jours se limite à une renonciation aux frais d'annulation ou de désactivation advenant que le commerçant résilie l'une des ententes qu'il a conclues avec Moneris dans les 90 premiers jours de l'entente. Tous les autres frais et modalités indiqués dans l'entente s'appliquent.

| Service   | Description   |
|---|---|
| <br>PAYD Pro   | <p>Première solution de téléphonie intelligente pour le paiement mobile par carte de débit <i>Interac</i><sup>MD†</sup> ou de crédit au Canada qui offre la technologie Puce et NIP et la technologie sans contact. Si vous êtes un entrepreneur indépendant en déplacement, PAYD<sup>MD‡</sup> et PAYD Pro<sup>MD‡</sup> sont les outils qu'il vous faut. Quel que soit votre domaine de spécialisation, offrez à vos clients d'autres façons de payer sur la route à l'aide d'un téléphone intelligent ou d'une tablette. De plus, le traitement de votre paiement est fiable et sécurisé, car il est optimisé par Moneris.</p>                 |
| <br>Opérations de change   | <p>Évitez d'avoir à courir les banques et de chercher des bureaux de change en voyage. Choisissez parmi plus de 60 devises à votre succursale de BMO<sup>13</sup>. Profitez d'un taux de change équitable, souvent plus avantageux que celui des aéroports et des bureaux de change. Virez des fonds de votre compte en dollars américains à votre compte en dollars canadiens de BMO par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO. Pour plus d'options, nous offrons également le service d'opérations de change par l'entremise des Services bancaires en ligne pour entreprises de premier ordre<sup>9</sup>.</p>                |
| <br>Paiements fiscaux et de factures   | <p>Moyen simple, rapide et souple de remplir vos déclarations de revenus et de faire vos paiements d'impôts en ligne. Ces services permettent aussi d'effectuer des retenues à la source ainsi que de payer l'impôt sur les bénéfices et les taxes de vente fédérale et provinciale. Utilisez les Services de déclaration et de paiement d'impôts ainsi que le Service de paiements de factures sur le site des Services bancaires en ligne de BMO. Pour plus d'options, nous offrons également le Service de paiements fiscaux et de factures par l'entremise des Services bancaires en ligne pour entreprises de premier ordre<sup>9</sup>.</p> |
| <br>Services de gestion de trésorerie et de paiement <sup>9</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Virements à des comptes détenus à BMO par un tiers</li> <li>• Opérations de change</li> <li>• Paiements fiscaux et de factures</li> <li>• Virements télégraphiques</li> </ul> | <p>Services de paiement en ligne de pointe qui peuvent être configurés pour envoyer un ou plusieurs paiements uniques, périodiques ou postdatés, et ce, de façon sécuritaire, rapide et facile. Tous ces services sont accessibles par l'entremise des Services bancaires en ligne pour entreprises de premier ordre de BMO.</p>  |

<sup>9</sup>D'autres services, notamment les Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO, les services de gestion de trésorerie, les opérations de change, les solutions de paiement Moneris et les produits de crédit (par exemple, les cartes de crédit, les marges de crédit et les prêts) sont assujettis à des ententes individuelles, à des critères d'admissibilité, à l'approbation de crédit et aux frais applicables.

<sup>†</sup>Un préavis peut être exigé pour l'achat d'une devise autre que le dollar américain. Des frais de service s'appliquent.

# Démarrage et gestion de votre entreprise

Que vous veniez de démarrer votre entreprise ou cherchiez des moyens de la gérer plus efficacement et d'en accroître la rentabilité, nous pouvons vous aider. Nos entreprises clientes ont accès à des nouvelles et à des informations sur le démarrage, la gestion et la croissance d'une entreprise, notamment ce qui suit :

- Outils et conseils pour propriétaires de petites entreprises
- Webinaires et événements
- Articles et vidéos
- Communiqués de presse

Rendez-vous sur le site  
**[bmo.com/nouvellesentreprise](http://bmo.com/nouvellesentreprise)**  
pour tout savoir!

## Ouverture d'un compte d'entreprise

Pour ouvrir un compte d'entreprise, vous devrez présenter des documents officiels en fonction de la structure de votre entreprise. Selon le type d'entreprise que vous exploitez et d'autres exigences, vous devrez peut-être présenter d'autres documents. Communiquez avec votre succursale de BMO pour connaître tous les détails.

# Programmes, frais et comptes d'entreprise de BMO

Les frais sont proportionnels à l'utilisation des services et sont facturés mensuellement. Pour la liste des services additionnels et des frais non indiqués, veuillez consulter la section « Autres frais ». Si le compte est en dollars américains, les frais sont payables en dollars américains.

## Programmes de services bancaires aux entreprises de BMO

Obtenez tous les services bancaires essentiels dont vous avez besoin, regroupés dans un programme simple et direct. La protection est offerte en dollars canadiens seulement. Un compte par programme.

|   | Programme PME électronique | Programme Démarrage PME | Programme Croissance PME 1 | Programme Croissance PME 2 | Programme Croissance PME 3 | Programme Croissance PME 4 |
|---|----------------------------|-------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Frais mensuels  | 0 \$                       | 6 \$                    | 22,50 \$                   | 45 \$                      | 80 \$                      | 120 \$                     |
| Transactions électroniques et au guichet automatique <sup>14</sup>  | Illimité <sup>15</sup>     |                         |                            |                            |                            |                            |
| Transactions avec assistance <sup>16</sup>  | 0                          | 7                       | 35                         | 70                         | 120                        | 160                        |
| Articles déposés <sup>17</sup>  | 0                          | 0                       | 25                         | 45                         | 65                         | 90                         |
| Dépôts en espèces <sup>17</sup>   | 0                          | 0 \$                    | 2 500 \$                   | 4 000 \$                   | 8 000 \$                   | 12 000 \$                  |
| Solde minimal requis pour l'exonération des frais du programme <sup>18</sup>  | -                          | -                       | -                          | -                          | 35 000 \$                  | 80 000 \$                  |
| Virements entre vos comptes   | Illimité                   | Illimité                | Illimité                   | Illimité                   | Illimité                   | Illimité                   |
| Transactions de débit et de crédit Moneris <sup>19</sup>  | Illimité                   | Illimité                | Illimité                   | Illimité                   | Illimité                   | Illimité                   |
| Consultations du solde et interrogations sur les mouvements de compte à un guichet automatique de BMO ou par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne, mobiles ou par téléphone de BMO | Illimité                   | Illimité                | Illimité                   | Illimité                   | Illimité                   | Illimité                   |
| Caractéristiques supplémentaires incluses   |                            |                         |                            |                            |                            |                            |
| Carte de débit BMO d'entreprise   | ✓                          | ✓                       | ✓                          | ✓                          | ✓                          | ✓                          |
| Envoi d'argent avec Virement Interac <sup>67</sup>  | 2                          | 2                       | 2                          | 2                          | 2                          | 2                          |
| Relevé en ligne mensuel avec images de chèques  | ✓                          | ✓                       | ✓                          | ✓                          | ✓                          | ✓                          |

<sup>14</sup>La limite mensuelle de transactions du programme de services bancaires aux entreprises comprend les chèques négociés et les autres transactions de débit et de crédit portées au compte, y compris les dépôts, les retraits, les crédits et débits électroniques, les paiements de factures ou les achats et remboursements de la carte de débit BMO d'entreprise, et exclut les virements effectués par le client entre les comptes bancaires d'entreprise ainsi que les chèques déposés par l'entremise du Dépôt de chèques par mobile BMO. Les chèques portés au débit du compte et les transactions effectuées en succursale ou à l'aide d'un conseiller du Centre contact clientèle sont pris en compte en premier lieu dans la limite mensuelle de transactions. Les virements effectués par les clients entre les comptes bancaires d'entreprise et les interrogations sur les mouvements du compte exécutées par l'entremise des Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO, des Services bancaires en ligne de BMO, des Services mobiles BMO ou de l'appli pour tablette de BMO ainsi que les chèques déposés par l'entremise du Dépôt de chèques par mobile BMO ne sont pas pris en compte dans la limite mensuelle de transactions. Les frais de paiement de factures avec assistance ne font pas partie des limites de transactions et sont facturés séparément. Les transactions de dépôt sont assujetties à des frais de contenu de dépôts.

<sup>15</sup>Des frais de contenu de dépôts s'appliquent.

<sup>16</sup>Les transactions avec assistance correspondent aux transactions effectuées dans une succursale de BMO ou avec l'aide d'un conseiller du Centre contact clientèle.

<sup>17</sup>Les frais standards associés au contenu des dépôts ne s'appliquent pas pour tout mois où les dépôts ne dépassent pas la limite mensuelle prévue.

<sup>18</sup>Les frais mensuels du programme de services bancaires aux entreprises peuvent être éliminés si vous maintenez en tout temps le solde mensuel minimal indiqué dans votre compte d'entreprise. Il incombe aux clients de payer tous les autres frais liés aux transactions, aux services et aux produits non inclus dans le programme de services bancaires aux entreprises. L'exonération des frais sur le solde minimal n'est accordée qu'aux clients titulaires d'un programme Croissance PME 3 et 4.

<sup>19</sup>Les frais de traitement des paiements de Moneris restent en vigueur. S'applique à tous les dépôts portés à votre compte d'entreprise de BMO par Moneris dans le cadre de l'acceptation des cartes portant la marque MasterCard, Visa®, Interac, Discover® ou Union Pay®, ainsi qu'aux transactions par carte de crédit American Express<sup>™/®</sup> traitées par Moneris, y compris les dépôts de fonds de règlement, les frais de location de terminal et les autres frais. Les transactions par carte de crédit American Express ne sont pas réglées avec Moneris et ne sont pas incluses dans le nombre illimité de transactions Moneris. Les transactions American Express sont assujetties à des modalités distinctes. Les frais standards de transaction s'appliquent. Communiquer avec Solutions Moneris pour obtenir tous les détails. Toutes les autres transactions par carte de débit ou de crédit portant une autre marque qui sont traitées avec Moneris et inscrites à votre compte BMO ne sont pas incluses et pourraient être assujetties à des limites de transaction associées à votre programme ou à des frais de dépassement par article. (\* Visa, Discover et Union Pay sont des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs.)

# Programmes de services bancaires courants aux entreprises de BMO

|  | Programme PME électronique | Programme Démarrage PME | Programme Croissance PME 1 | Programme Croissance PME 2 | Programme Croissance PME 3 | Programme Croissance PME 4 |
|--|----------------------------|-------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Services bancaires en ligne pour entreprises de premier ordre (service Renseignements sur le compte, alertes, paiements de facture, images de chèques) <sup>21</sup> | -                          | -                       | ✓                          | ✓                          | ✓                          | ✓                          |
| <b>Frais de dépassement par article</b>  |                            |                         |                            |                            |                            |                            |
| Transactions électroniques si le nombre de transactions excède la limite du programme <sup>22</sup>  | S. O.                      | 0,60 \$                 | 0,60 \$                    | 0,60 \$                    | 0,60 \$                    | 0,60 \$                    |
| Chèques portés au débit du compte dépassant la limite du programme <sup>23</sup>   | 1,25 \$                    | 1,25 \$                 | 1,25 \$                    | 1,25 \$                    | 1,25 \$                    | 1,25 \$                    |
| Transactions avec assistance si le nombre de transactions excède la limite du programme <sup>23</sup>  | 3,50 \$                    | 1,25 \$                 | 1,25 \$                    | 1,25 \$                    | 1,25 \$                    | 1,25 \$                    |
| Contenu des dépôts   | 2,25 \$                    | 2,25 \$                 | 2,25 \$                    | 2,25 \$                    | 2,25 \$                    | 2,25 \$                    |
| • Billets de banque (par tranche de 1 000 \$) <sup>24</sup>  |                            |                         |                            |                            |                            |                            |
| • Pièces (par tranche de 100 \$) <sup>25</sup>   |                            |                         |                            |                            |                            |                            |
| • Articles déposés p. ex., chèques   | 2,25 \$<br>0,20 \$         | 2,25 \$<br>0,20 \$      | 2,25 \$<br>0,20 \$         | 2,25 \$<br>0,20 \$         | 2,25 \$<br>0,20 \$         | 2,25 \$<br>0,20 \$         |
| Relevé mensuel papier  | 4,00 \$                    | 4,00 \$                 | 4,00 \$                    | 4,00 \$                    | 4,00 \$                    | 4,00 \$                    |

<sup>21</sup> L'accès aux Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO est assujetti à des ententes individuelles et aux frais applicables. Les frais peuvent être modifiés. Les économies présentées en exemple datent du moment de la publication du Guide-conseil des services bancaires aux entreprises.

<sup>22</sup> Les transactions électroniques ne comprennent pas les transactions effectuées dans une succursale de BMO ni avec l'aide d'un conseiller du Centre contact clientèle, les transactions Virement Interac (qui dépassent la limite mensuelle) et les chèques portés au débit du compte.

<sup>23</sup> Les chèques tirés sur le compte et les transactions avec assistance sont d'abord comptabilisés dans la limite de transactions du programme, puis considérés comme étant des transactions bancaires électroniques.

<sup>24</sup> Arrondi à la tranche de 1 000 \$ la plus proche.

<sup>25</sup> Arrondi à la tranche de 100 \$ la plus proche. Les pièces de monnaie américaines ne sont pas acceptées.

<sup>26</sup> Des restrictions relatives au service Virement Interac peuvent s'appliquer selon les priviléges liés à la carte de débit BMO d'entreprise. Les Virements Interac peuvent être envoyés depuis un compte en dollars canadiens seulement, sauf les comptes Agri-investissement et les Comptes d'épargne à taux Avantageux pour entreprises. Des frais de 1,50 \$ par article s'appliqueront après les deux premiers Virements Interac envoyés chaque mois dans tous les programmes de services bancaires aux entreprises de BMO. L'envoi de Virements Interac sont comptés comme des transactions électroniques. Les frais de Virements Interac ne sont pas remboursables.

## Compte courant d'entreprise de BMO

Disponible en dollars canadiens ou américains, idéal pour les entreprises qui préfèrent l'option de frais payables à la transaction.

| Service  | Frais par transaction |                              |
|--|-----------------------|------------------------------|
|  | Compte (\$ CA)        | Compte (\$ US) <sup>26</sup> |
| Frais mensuels de tenue de compte  | 6,00 \$               | 6,00 \$                      |
| Virements effectués par le client  | ✓                     | ✓                            |
| Retour ou annulation d'un achat effectué avec la carte de débit BMO d'entreprise                         | ✓                     | -                            |
| Relevé en ligne mensuel avec images de chèques   | SANS FRAIS            | -                            |
| <b>Dépôts</b>  |                       |                              |
| • Succursale   | 1,25 \$               | 1,25 \$                      |
| • GA   | 1,25 \$               | -                            |
| • Point de vente   | 1,25 \$               | -                            |
| • Dépôt direct (crédit préautorisé)  | 1,25 \$               | 1,25 \$                      |
| <b>Contenu des dépôts</b>  |                       |                              |
| • Billets de banque (par tranche de 1 000 \$) <sup>27</sup>  | 2,25 \$               | 2,25 \$                      |
| • Pièces (par tranche de 100 \$) <sup>28</sup>   | 2,25 \$               | 2,25 \$                      |
| • Articles déposés p. ex., chèques <sup>29</sup>   | 0,20 \$               | 0,20 \$                      |
| <b>Débits de compte</b>  |                       |                              |
| • Chèque   | 1,25 \$               | 1,25 \$                      |
| • Débit préautorisé  | 1,25 \$               | 1,25 \$                      |
| • Achat porté à votre carte de débit BMO d'entreprise  | 1,25 \$               | -                            |
| • Retrait à un guichet automatique   | 1,25 \$               | -                            |
| • Retrait dans une succursale de BMO   | 1,25 \$               | 1,25 \$                      |
| • Paiement de facture  | 1,25 \$               | 1,25 \$                      |
| <b>Frais mensuels pour relevé papier avec images de chèques</b>  | 4,00 \$               | 4,00 \$                      |
| <b>Frais supplémentaires si le relevé est produit plus souvent que prévu pour le compte<sup>30</sup></b> | 5,00 \$               | 5,00 \$                      |

**Remarque :** les frais sont proportionnels à l'utilisation des services et sont facturés le dernier jour ouvrable du mois. Pour les frais supplémentaires non indiqués, consultez la liste à la section « Autres frais ». Les frais sont payables dans la devise du compte.

<sup>26</sup>Certaines transactions ne sont pas applicables à tous les comptes. Lorsqu'une transaction non applicable (avec un tiret) est présentée, la Banque de Montréal peut accepter de la traiter. Le cas échéant, les frais de service exigés seront fonction des frais associés aux dépôts et retraits en succursale ou aux chèques.

<sup>27</sup>Arrondi à la tranche de 1 000 \$ la plus proche.

<sup>28</sup>Arrondi à la tranche de 100 \$ la plus proche. Les pièces de monnaie américaines ne sont pas acceptées.

<sup>29</sup>La valeur des articles en dollars US déposés dans un compte en dollars US n'est portée au compte que de un à trois jours ouvrables plus tard pour permettre la compensation et le règlement international.

<sup>30</sup>Frais facturés par cycle de relevé.

# Compte d'épargne à taux Avantageux pour entreprises de BMO

Une solution d'épargne libre-service pratique pour accumuler des intérêts tout en conservant l'accès à vos fonds.  
Disponible en dollars canadiens ou américains.

| Service  | Frais par transaction        |                                       |
|--|------------------------------|---------------------------------------|
|  | Compte (\$ CA)               | Compte (\$ US) <sup>31</sup>          |
| Virements effectués par le client  | ✓                            | ✓                                     |
| Relevé mensuel en ligne  | SANS FRAIS                   | -                                     |
| Retour ou annulation d'un achat effectué avec la carte de débit BMO d'entreprise                   | -                            | -                                     |
| Dépôts   |                              |                                       |
| • Succursale   | 1,25 \$                      | 1,25 \$                               |
| • GA   | 1,25 \$                      | -                                     |
| • Point de vente   | -                            | -                                     |
| • Dépôt direct (crédit préautorisé)  | 1,25 \$                      | 1,25 \$                               |
| Contenu des dépôts   |                              |                                       |
| • Billets de banque (par tranche de 1 000 \$) <sup>32</sup>  | 2,25 \$                      | 2,25 \$                               |
| • Pièces (par tranche de 100 \$) <sup>33</sup>   | 2,25 \$                      | 2,25 \$                               |
| • Articles déposés p. ex., chèques <sup>34</sup>   | 0,20 \$                      | 0,20 \$                               |
| Débits de compte   |                              |                                       |
| • Chèque   | -                            | -                                     |
| • Débit préautorisé  | -                            | -                                     |
| • Achat porté à votre carte de débit BMO d'entreprise  | -                            | -                                     |
| • Retrait à un guichet automatique   | 5,00 \$                      | -                                     |
| • Retrait dans une succursale de BMO   | 5,00 \$                      | 5,00 \$                               |
| • Paiement de facture  | 5,00 \$                      | 5,00 \$                               |
| Relevé mensuel papier  | 4,00 \$                      | 4,00 \$                               |
| Frais supplémentaires si le relevé est produit plus souvent que prévu pour le compte <sup>35</sup> | 5,00 \$                      | 5,00 \$                               |
| Intérêts versés mensuellement <sup>36</sup>  | Solde quotidien de fermeture | Solde quotidien compensé de fermeture |

<sup>31</sup> Certaines transactions ne sont pas applicables à tous les comptes. Lorsqu'une transaction non applicable (avec un tiret) est présentée, la Banque de Montréal peut accepter de la traiter. Le cas échéant, les frais de service exigés seront fonction des frais associés aux dépôts et retraits en succursale ou aux chèques.

<sup>32</sup> Arrondi à la tranche de 1 000,00 \$ la plus proche.

<sup>33</sup> Arrondi à la tranche de 100 \$ la plus proche. Les pièces de monnaie américaines ne sont pas acceptées.

<sup>34</sup> La valeur des articles en dollars US déposés dans un compte en dollars US n'est portée au compte que de un à trois jours ouvrables plus tard pour permettre la compensation et le règlement international.

<sup>35</sup> Frais facturés par cycle de relevé.

<sup>36</sup> L'intérêt est calculé sur le solde quotidien de fermeture (comptes en dollars canadiens) ou sur le solde quotidien compensé de fermeture (comptes en dollars américains) et est versé mensuellement. Les taux d'intérêt et les paliers de solde peuvent changer sans préavis. Il est possible de consulter les taux d'intérêt en vigueur dans toutes les succursales de BMO où des services de comptes sont disponibles, en ligne sur [bmo.com/taux](http://bmo.com/taux) ou par téléphone au 1 877 262-5907.

## Compte Agri-investissement de BMO

Compte d'épargne productif d'intérêts sans frais mensuels de tenue de compte offert aux producteurs agricoles. Disponible en dollars canadiens.

| Services compris   |                              |
|--|------------------------------|
| Nombre de transactions comprises par mois <sup>37</sup>  | Illimité                     |
| Carte de débit BMO d'entreprise  | ✓                            |
| Accès aux Services bancaires en ligne, à l'application pour tablette et aux Services bancaires par téléphone de BMO <sup>38</sup>    | ✓                            |
| Accès illimité au solde et au sommaire des mouvements de vos comptes au moyen de votre carte de débit BMO d'entreprise <sup>39</sup> | ✓                            |
| Virements effectués par le client  | ✓                            |
| Relevé mensuel en ligne  | SANS FRAIS                   |
| Relevé mensuel papier  | 4,00 \$                      |
| Intérêts versés mensuellement <sup>36</sup>  | Solde quotidien de fermeture |

## Compte pour organismes à but non lucratif de BMO

Compte en dollars canadiens assorti de frais minimes et offert exclusivement aux organismes à but non lucratif locaux.

| Services   |          |
|--|----------|
| Frais mensuels de tenue de compte  | 2,50 \$  |
| Solde mensuel minimal requis pour éliminer les frais mensuels de tenue de compte <sup>40</sup>       | 5 000 \$ |
| Envoi d'un Virement Interac <sup>41</sup>  | 1,50 \$  |
| Services compris   |          |
| Nombre de transactions comprises par mois, y compris jusqu'à cinq dépôts en succursale <sup>41</sup> | 20       |

<sup>36</sup> L'intérêt est calculé sur le solde quotidien de fermeture (comptes en dollars canadiens) ou sur le solde quotidien compensé de fermeture (comptes en dollars américains) et est versé mensuellement. Les taux d'intérêt et les paliers de solde peuvent changer sans préavis. Il est possible de consulter les taux d'intérêt en vigueur dans toutes les succursales de BMO où des services de comptes sont disponibles, en ligne sur [bmo.com](http://bmo.com) ou par téléphone au 1 877 262-5907.

<sup>37</sup> Les transactions comprennent les transactions de débit et de crédit portées au compte, y compris les dépôts, les retraits, les prélèvements et crédits automatiques, les règlements de facture par prélèvement automatique ou les achats et les remboursements sur la carte de débit BMO d'entreprise. Les virements vers ou depuis un compte Agri-investissement effectués par le client et les dépôts de chèques par l'intermédiaire du Dépôt de chèques par mobile en sont exclus. Le compte ne doit pas être utilisé pour les services bancaires courants, mais uniquement pour recevoir des montants versés en contrepartie par le gouvernement.

<sup>38</sup> Les frais d'accès mensuels sont annulés. Des frais de transaction peuvent s'appliquer.

<sup>39</sup> Utilisez votre carte de débit BMO d'entreprise pour accéder gratuitement au solde et au sommaire des mouvements de vos comptes par l'entremise des Services bancaires en ligne, des services mobiles, de l'application pour tablette, des Services bancaires par téléphone ou d'un guichet automatique de BMO.

<sup>40</sup> Le solde mensuel minimal doit être maintenu tout au long du mois civil pour donner droit à une exemption des frais mensuels de tenue de compte.

<sup>41</sup> Les transactions comprennent les transactions de débit et de crédit portées au compte, y compris les dépôts, les retraits, les débits et les crédits préautorisés, les paiements de factures par débit ou les achats et les remboursements sur la carte de débit BMO d'entreprise. Les virements effectués par le client vers ou depuis un compte pour organismes à but non lucratif et les chèques déposés par l'entremise du Dépôt de chèques par mobile BMO en sont exclus. Les frais de paiement de factures avec assistance ne font pas partie des limites de transactions et sont facturés séparément. Les transactions de dépôt sont assujetties à des frais de contenu de dépôts.

<sup>42</sup> Des restrictions relatives au service Virement Interac peuvent s'appliquer selon les priviléges liés à la carte de débit BMO d'entreprise. Les Virements Interac peuvent être envoyés reçus dans un compte en dollars canadiens seulement, sauf les comptes Agri-investissement et les Comptes d'épargne à taux Avantageux pour entreprises. Des frais de 1,50 \$ par article s'appliqueront après les deux premiers Virements Interac envoyés chaque mois dans tous les programmes de services bancaires aux entreprises de BMO. L'envoi de Virements Interac sont comptés comme des transactions électroniques. Les frais de Virements Interac ne sont pas remboursables.

| <b>Services</b>   |            |
|---|------------|
| Contenu des dépôts  |            |
| • Billets de banque <sup>42</sup>   | 2 500 \$   |
| • Pièces <sup>43</sup>  | 250 \$     |
| • Articles  | 25         |
| Chèques de format personnel (100)   | ✓          |
| Service de dépôt à toute heure pendant la durée d'un événement spécial  | ✓          |
| Carte de débit BMO d'entreprise   | ✓          |
| Accès aux Services bancaires en ligne, aux services mobiles, à l'application pour tablette et aux Services bancaires par téléphone de BMO <sup>44</sup> | ✓          |
| Virements effectués par le client   | ✓          |
| Relevé mensuel en ligne   | Sans frais |
| <b>Frais de dépassement par article</b>   |            |
| <b>Frais par transaction</b>  |            |
| Dépôts  |            |
| • Succursale  | 1,25 \$    |
| • GA  | 1,25 \$    |
| • Point de vente  | 1,25 \$    |
| • Dépôt direct (crédit préautorisé)   | 1,25 \$    |
| Contenu des dépôts  |            |
| • Billets de banque (par tranche de 1 000 \$) <sup>45</sup>   | 2,25 \$    |
| • Pièces (par tranche de 100 \$) <sup>46</sup>  | 2,25 \$    |
| • Articles p. ex., chèques <sup>34</sup>  | 0,20 \$    |
| Débits de compte  |            |
| • Chèque  | 1,25 \$    |
| • Débit préautorisé   | 1,25 \$    |
| • Achat porté à votre carte de débit BMO d'entreprise   | 1,25 \$    |
| • Retrait à un guichet automatique  | 1,25 \$    |
| • Retrait dans une succursale de BMO  | 1,25 \$    |
| • Paiement de facture   | 1,25 \$    |
| Relevé mensuel papier   | 4,00 \$    |
| Frais supplémentaires si le relevé est produit plus souvent que prévu pour le compte <sup>47</sup>  | 5,00 \$    |

<sup>34</sup> La valeur des articles en dollars US déposés dans un compte en dollars US n'est portée au compte que de un à trois jours ouvrables plus tard pour permettre la compensation et le règlement international.

<sup>42</sup> Arrondi à la tranche de 1 000,00 \$ la plus proche.

<sup>43</sup> Arrondi à la tranche de 100,00 \$ la plus proche. Les pièces de monnaie américaines ne sont pas acceptées.

<sup>44</sup> Les frais d'accès mensuels sont annulés. Des frais de transaction peuvent s'appliquer.

<sup>45</sup> Arrondi à la tranche de 1 000,00 \$ la plus proche.

<sup>46</sup> Arrondi à la tranche de 100,00 \$ la plus proche. Les pièces de monnaie américaines ne sont pas acceptées.

<sup>47</sup> Frais facturés par cycle de relevé.

## Autres frais

Les frais ci-après peuvent s'ajouter aux frais de transaction ou aux frais mensuels des programmes de services bancaires aux entreprises de BMO. Par contre, certains de ces frais peuvent être inclus dans les frais de nos programmes de services bancaires aux entreprises. Consultez les programmes de services bancaires aux entreprises de BMO pour connaître les services qui peuvent y être inclus. Les frais de service et autres frais indiqués ci-dessous perçus dans un compte en dollars américains sont facturés dans cette devise.

| Rapports de compte et services administratifs   | Frais par article  |
|---|--|
| Fermeture d'un compte dans les 90 jours suivant son ouverture<br>- Compte fermé dans un délai de 14 jours ouvrables<br>- Compte fermé après 14 jours ouvrables  | 0,00 \$ et annulation des frais mensuels de programme<br>20,00 \$ sous réserve des frais mensuels du programme |
| Demande de renseignements sur un compte par téléphone, par courriel ou en succursale, y compris le solde ou les mouvements du compte, les articles retournés, les virements, les dépôts, ainsi que des copies de relevés et des relevés provisoires   | 5,00 \$  |
| <b>Rapports de crédit<sup>48</sup></b><br>Demande de renseignements sur le crédit d'un de nos clients provenant d'une autre institution financière ou demande d'un de nos clients qui souhaite obtenir des renseignements sur le crédit d'un client d'une autre institution financière<br>• Demande envoyée (vers une autre institution financière)<br>• Demande reçue (d'une autre institution financière)<br>• Demande verbale<br>• Extérieur du Canada (demandes envoyées ou reçues) | 24,00 \$<br>18,00 \$<br>18,00 \$<br>31,00 \$   |
| Confirmation de banque (attestation pour auditeurs)<br>Les frais sont fonction du nombre et de la complexité des demandes<br>• Une section<br>• Deux sections<br>• Trois sections<br>• Frais minimaux par confirmation<br>En plus des frais de confirmation bancaire<br>• Liste des dirigeants<br>• Enveloppe de retour non fournie   | 25,00 \$<br>30,00 \$<br>35,00 \$<br>25,00 \$<br>7,00 \$<br>2,50 \$   |
| Confirmation du solde d'un compte, d'un prêt ou d'intérêts<br>• Lettre de la Banque ou formulaire préimprimé  | 10,00 \$   |
| Avis de crédit ou de débit (à utiliser uniquement pour les besoins bancaires internes)<br>• Pour chaque avis de crédit ou de débit traité, y compris l'envoi de l'avis par la poste, le cas échéant   | 2,00 \$  |
| Avis de compte dormant <sup>49</sup><br>Réception d'un avis de la Banque vous informant que votre compte est inactif depuis :<br>• Deux ans<br>• Cinq ans<br>• Dix ans, après quoi a lieu un transfert à la Banque du Canada  | 20,00 \$<br>30,00 \$<br>40,00 \$   |

<sup>48</sup> TVQ, TPS et TVH en sus, s'il y a lieu. Numéro de TVQ de la Banque de Montréal : 1000042494; numéro de TPS/TVH : R100390095.

<sup>49</sup> Les frais s'appliquent si vous n'accusez pas réception dans un délai de 60 jours.

| Rapports de compte et services administratifs   | Frais par article |
|---|-------------------|
| Transmission de renseignements par télécopieur, frais par page  | 2,00 \$           |
| Recherche ou copies d'un article lié à un compte : (p. ex., relevés, pièces justificatives, suivi de chèques, relevés de transactions et images de chèques)   | 5,00 \$           |
| Ordre de virement permanent – établissement ou modification.<br>Pour chaque établissement ou modification d'un ordre de paiement ou de virement habituel à partir d'un compte ou entre des comptes effectué à un moment déterminé, selon les instructions écrites du client <sup>50</sup> | 4,50 \$           |

| Services de protection de découvert  |         |
|--|---------|
| Protection de découvert pour les petites entreprises (moins de 5 000,00 \$) <sup>51,91</sup> |         |
| Frais mensuels fixes <sup>52</sup>   | 4,00 \$ |
| Frais payables à la transaction <sup>52,53,54</sup>  | 5,00 \$ |
| Commission de découvert par article <sup>52,53,55</sup>                                      | 5,00 \$ |
| Option de virement de fonds en cas de découvert <sup>53,56</sup>                             | 5,00 \$ |

| Services de chèques d'entreprise                                   | Frais par article |
|--|-------------------|
| Traitement de chèques  |                   |
| Chèques certifiés  |                   |
| • À la demande de l'émetteur                                       | 20,00 \$          |
| • À la demande d'une autre personne que l'émetteur                 | 30,00 \$          |
| Chèques personnalisés <sup>57</sup>                                | Divers            |
| Article déposé retourné impayé (contrepassation) <sup>58</sup>     | 7,00 \$           |
| Articles en devises  |                   |
| • Tirage d'un chèque en devises sur un compte en dollars canadiens | 20,00 \$          |
| • Négociation d'un chèque, d'un mandat ou d'une traite             | 5,00 \$           |
| Articles envoyés en recouvrement <sup>59</sup>                     |                   |
| • Chèques de 250,00 \$ et moins                                    | 15,00 \$          |
| • Chèques de plus de 250,00 \$                                     | 0,125 %           |
| - Frais minimaux   | 25,00 \$          |
| - Frais maximaux   | 200,00 \$         |

<sup>50</sup>Ces frais sont en sus des frais de transaction applicables.

<sup>51</sup>Les limites de découvert varient de 500 \$ à 5 000,00 \$, sous réserve des critères d'octroi de crédit de BMO.

<sup>52</sup>Les intérêts sont calculés sur le solde à découvert quotidien au taux en vigueur pour les découverts et sont portés au compte le dernier jour ouvrable de chaque mois. Les taux d'intérêt en vigueur peuvent être obtenus dans les succursales de BMO par téléphone au 1 877 262-5907.

<sup>53</sup>Il n'y a aucune limite en ce qui a trait aux frais de transaction quotidiens ou mensuels.

<sup>54</sup>Des frais de 5,00 \$ par article s'appliqueront à chaque transaction de débit occasionnant un découvert jusqu'à la limite de crédit approuvée ou augmentant le découvert jusqu'à cette limite.

<sup>55</sup>À moins d'avoir le préalable convenu d'une limite d'emprunt avec BMO, il n'est pas possible de créer un découvert à un compte. Si BMO autorise le paiement de l'article et qu'un découvert est créé, une commission de découvert par article s'appliquera. Les intérêts seront calculés sur le solde découvert quotidien au taux en vigueur pour les découverts et seront portés au compte le dernier jour ouvrable du mois. BMO porte les chèques aux comptes dans l'ordre où ils sont reçus par l'intermédiaire du système de compensation. Les commissions de découvert par article seront imputées dans l'ordre de réception des articles du système de compensation. Ces frais sont en sus des frais de transaction applicables.

<sup>56</sup>Vous devez fournir des instructions d'établissement pour ce service. Des frais de 5 \$ par article s'appliqueront à chaque virement. Ces frais sont en sus des frais de transaction applicables.

<sup>57</sup>Les frais de commande de chèques personnalisés varient selon le nombre et le type de chèques choisis. Communiquez avec un représentant de BMO pour plus de détails.

<sup>58</sup>Les articles en devise déposés puis retournés peuvent subir une perte de change en raison des fluctuations du taux de change. Les frais s'ajoutent aux taux de change en vigueur.

<sup>59</sup>L'autre institution financière peut exiger certains frais connexes. Nous nous réservons le droit d'imposer des frais relativement aux articles reçus en recouvrement.

<sup>60</sup>Si vous renoncez au service, les frais mensuels, s'il y a lieu, seront annulés pour le mois où vous y renoncez.

| Services de chèques d'entreprise  | Frais par article |
|---|-------------------|
| Retour d'un article sans provision  | 48,00 \$          |
| • Pour chaque article tiré sur votre compte et retourné pour provision insuffisante <sup>60</sup>   |                   |
| Frais de dépassement de limite autorisé <sup>62</sup>   | 100,00 \$         |
| Effets de paiement  |                   |
| • Chèques officiels (en dollars canadiens seulement) <sup>61</sup>  | 5,00 \$           |
| • Mandat ou traite bancaire (n'importe quelle monnaie offerte) <sup>61,62</sup>   | 9,95 \$           |
| Les mandats et les traites bancaires en dollars américains sont offerts sans frais lorsqu'ils sont achetés par l'intermédiaire d'un compte en dollars américains. |                   |
| Retenue pour dépôt d'un chèque postdaté   | 3,00 \$           |
| Opposition à paiement (d'un chèque ou d'un prélèvement automatique)   |                   |
| • Pour un chèque  | 12,50 \$          |
| • Pour une série de chèques en ordre  | 20,00 \$          |
| Services de dépôt pour entreprises <sup>63</sup>  | Frais par article |
| Service de dépôt à toute heure  |                   |
| Frais de service annuels si les sacs sont fournis par le client   | 95,00 \$          |
| Sacs UNISTOP à usage unique   |                   |
| Frais d'établissement uniques, par compte et par succursale   | 18,00 \$          |
| Coût des sacs <sup>64</sup>   | Divers            |
| Frais de garde mensuels pour les sacs à usage unique non ouverts  | 10,00 \$          |
| Approvisionnement en billets et en pièces de monnaie  |                   |
| Billets par liasse  | 0,45 \$           |
| Pièces de monnaie par rouleau (les pièces de monnaie américaines ne sont pas fournies)  | 0,12 \$           |
| Compartiments de coffre – Frais de location annuels <sup>65</sup>   |                   |
| Petit (1 ½ x 5 x 24 po)   | 70,00 \$          |
| Moyen (2 ½ x 5 x 24 po) (3 ¼ x 5 x 24 po) (3 x 5 x 24 po)   | 110,00 \$         |
| Grand (2 ½ x 10 ¾ x 24 po) (3 x 10 x 24 po) (5 x 5 x 24 po)   | 230,00 \$         |
| Très grand (5 x 10 ¾ x 24 po)   | 350,00 \$         |
| Super grand (10 x 10 ¾ x 24 po)   | 500,00 \$         |
| Perçage d'un compartiment et remplacement de clés perdues   | Au coûtant        |

<sup>62</sup>Ces frais s'appliquent aux comptes de dépôt et de facilité de crédit; si le total des avances dépasse le montant de l'autorisation de la facilité, l'excédent portera intérêt au taux d'intérêt de découvert, qui est actuellement de 21 % par année. BMO a également le droit de facturer des frais de 100 \$ chaque fois qu'un dépassement survient. b) Dans le cas des comptes de dépôt, si le titulaire de compte a un solde de découvert dans son compte (ou une protection de découvert, mais que le solde est supérieur au montant autorisé), le solde de découvert (ou le montant excédant celui autorisé par la protection de découvert) portera intérêt au taux d'intérêt de découvert, qui est actuellement de 21 % par année. BMO a également le droit de facturer des frais de 100 \$ chaque fois que le compte affiche un solde de découvert.

<sup>63</sup>Des frais s'appliquent lorsqu'un chèque ou un prélèvement automatique est retourné pour insuffisance de fonds. Dans le cas des prélèvements automatiques, des frais distincts sont facturés pour chaque cas de présentation initiale et de nouvelle présentation si le prélèvement automatique est retourné pour insuffisance de fonds.

<sup>64</sup>BMO et les autres institutions financières peuvent exiger des frais additionnels pour le remboursement ou le remplacement d'un effet de paiement perdu, volé ou détruit. L'institution financière réceptrice peut imputer des frais.

<sup>65</sup>Les traites en devises sont assujetties à la réglementation en matière de conformité, et les noms des bénéficiaires font l'objet d'une vérification par rapport à la liste des personnes visées par des sanctions internationales. Selon les résultats de cette vérification, le bénéficiaire d'une traite en devises pourrait ne pas être en mesure de l'encaisser.

<sup>60</sup>TVQ, TPS et TVH en sus, s'il y a lieu. Numéro de TVQ de la Banque de Montréal : 1000042494; numéro de TPS/TVH : R100390095.

| Services de paiement pour entreprises  | Frais par article |
|--|-------------------|
| Paiements fiscaux et de factures <sup>66</sup>   |                   |
| Frais de règlement de factures avec assistance   | 1,50 \$           |
| Virements <i>Interac</i> <sup>66</sup>   |                   |
| Envoi d'un Virement <i>Interac</i> <sup>67</sup>   | 1,50 \$           |
| Annulation d'un Virement <i>Interac</i> <sup>68</sup>  | 5,00 \$           |
| Virements télégraphiques <sup>90</sup>   |                   |
| Services de paiement pour entreprises  | Frais par article |
| Reception de fonds (les frais exigés par la banque tierce sont à la charge de l'expéditeur)  | 16,00 \$          |
| Envoi de fonds (les frais exigés par la banque tierce sont à la charge du destinataire)  |                   |
| • Frais de virement télégraphique  | 40,00 \$          |
| • Plus les frais de communication  | 10,00 \$          |
| • Demande de virement de fonds <sup>66</sup>   | -                 |
| • À l'initiative de la Banque  | 5,00 \$           |
| • Virement entre les comptes d'un client demandé par téléphone, par courriel ou par télécopieur, et traité par la succursale de BMO du client              | 5,00 \$           |
| Service FlexiDépôt <sup>MC</sup>   |                   |
| • Frais de service mensuels pour le numériseur à faible volume   | 40,00 \$          |
| • Frais de service mensuels pour le numériseur à volume moyen  | 65,00 \$          |
| • Frais de service mensuels pour le numériseur à volume élevé  | 90,00 \$          |
| • Par chèque déposé  | 0,19 \$           |
| • Option d'apporter votre propre appareil  | 25,00 \$          |
| Accès aux services   | Frais par article |
| Carte de débit BMO d'entreprise (sujet à négociation)  |                   |
| • Cartes supplémentaires (quatre ou plus)  | 10,00 \$          |
| Frais d'accès mensuels aux Services bancaires par téléphone, aux services mobiles, à l'application pour tablette et aux Services bancaires en ligne de BMO | 10,00 \$          |
| Retraits à des guichets automatiques autres que ceux de BMO <sup>69,70</sup>   |                   |
| • Réseau <i>Interac</i> au Canada  | 2,00 \$           |
| • Réseaux MasterCard <sup>MD</sup> , Maestro <sup>MD</sup> et Cirrus <sup>MD</sup> aux États-Unis <sup>71</sup>  | 5,00 \$           |
| • Réseaux MasterCard, Maestro et Cirrus ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis  | 5,00 \$           |

<sup>66</sup> Le coût varie selon le nombre de sacs commandés. Communiquez avec un représentant de BMO pour plus de détails.

<sup>67</sup> Les compartiments de coffre existent en différentes tailles, dont certaines peuvent ne pas être disponibles dans une succursale. Les tailles indiquées sont en pouces.

<sup>68</sup> Des frais pour chaque transaction dépassant la limite du programme peuvent s'appliquer.

<sup>69</sup> Les frais applicables et les frais de gestion peuvent différer pour les clients qui ont déjà des ententes de facturation avec BMO. Pour en savoir plus sur les frais, y compris les frais de gestion, veuillez communiquer avec votre représentant BMO.

<sup>70</sup> Des restrictions relatives au service Virement *Interac* peuvent s'appliquer selon les priviléges liés à la carte de débit BMO d'entreprise. Les Virements *Interac* peuvent être envoyés/reçus dans un compte en dollars canadiens seulement, sauf les comptes Agri-investissement et les Comptes d'épargne à taux Avantageux pour entreprises. Des frais de 1,50 \$ par article s'appliqueront après les deux premiers Virements *Interac* envoyés chaque mois dans tous les programmes de services bancaires aux entreprises de BMO. L'envoi de Virements *Interac* sont comptés comme des transactions électroniques. Les frais de Virements *Interac* ne sont pas remboursables.

<sup>71</sup> Minuit (HE) est l'heure qui servira à déterminer si un Virement *Interac* a été annulé le jour même. Aucuns frais d'annulation ne seront exigés pour les Virements *Interac* envoyés à minuit (HE) ou après cette heure et annulés avant minuit (HE) le jour même. Ces frais s'ajoutent aux frais de 1,50 \$ non remboursables facturés pour les Virements *Interac*, le cas échéant.

<sup>72</sup> Ces frais sont en sus des frais de transaction applicables.

<sup>73</sup> Des frais d'utilisation de guichets automatiques autres que ceux de BMO peuvent s'appliquer.

<sup>74</sup> Les frais par utilisation ne s'appliquent pas aux guichets automatiques de BMO Harris Bank sur le réseau Cirrus.

# Programmes de services bancaires aux entreprises, frais de service et autres frais

Chez BMO, nous examinons régulièrement nos programmes, nos comptes et nos services pour nous assurer qu'ils répondent aux besoins changeants de nos clients. De temps à autre, il se peut que nous révisions les frais, les caractéristiques et les services inclus dans votre programme. S'il y a lieu, vous recevez un préavis d'augmentation des frais, de modification ou d'annulation de caractéristiques ou de services liés à votre programme. Avenant une augmentation des frais, les modifications à la liste tarifaire des comptes d'entreprise vous seront envoyées si vous recevez un relevé de compte au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. Des avis de modification seront également affichés dans les succursales de BMO et en ligne sur le site [bmo.com](http://bmo.com) au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur des modifications. À moins d'indication contraire, les services sont fournis par la Banque de Montréal. Dans certains cas, l'utilisation de ces services peut être restreinte, et certains clients pourraient ne pas y avoir accès. Plusieurs produits et services décrits dans la présente brochure sont assortis de modalités. Si vous avez conclu une entente personnalisée avec BMO, vos frais seront régis par les dispositions de cette entente. Pour en savoir plus sur nos produits et services, veuillez communiquer avec votre directeur - Relations d'affaires, un représentant de votre succursale de BMO ou un conseiller du Centre contact clientèle - Services aux entreprises au 1 877 262-5907.

## Taxes

S'il y a lieu, les services assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) ou à la taxe de vente harmonisée (TVH) sont indiqués comme tels. Dans

ce cas, le montant de taxe payé figurera séparément sur les relevés et les reçus. Le numéro de TVQ de la Banque de Montréal est le 1000042494, tandis que celui de la TPS/TVH est le R100390095.

## Taux d'intérêt sur les dépôts

Les taux d'intérêt indiqués sont annuels. Les taux et les paliers de solde peuvent changer de temps à autre sans préavis. Il est possible de consulter les taux d'intérêt en vigueur dans toutes les succursales de BMO où des services de comptes sont disponibles, en ligne sur [bmo.com/taux](http://bmo.com/taux) ou en appelant le Centre contact clientèle - Services aux entreprises au 1 877 262-5907.

## Intérêts et frais applicables

Nous calculerons un taux annuel du coût d'emprunt (TAC) en fonction des intérêts et des frais applicables qui vous ont été facturés, et nous pouvons rembourser, à notre discrétion, tous les frais qui entraîneraient un dépassement du taux maximal du TAC que la loi nous permet de facturer.

## Solutions de carte de débit BMO d'entreprise

Une carte de débit BMO d'entreprise vous permet de régler vos affaires courantes à n'importe quel guichet automatique de BMO, notamment pour payer des factures, faire des dépôts, virer des fonds d'un compte à l'autre et obtenir des renseignements sur vos comptes. Si votre entreprise exerce ses activités dans plus d'un lieu ou si vous gérez des magasins qui proposent des heures d'ouverture prolongées, ou encore si vous disposez d'une équipe de vente sur le terrain, une carte de débit BMO d'entreprise peut vous offrir des solutions souples en matière de services bancaires. De plus, les dépôts effectués avant 23 h, heure locale, du lundi au vendredi, seront crédités à votre compte le même jour ouvrable<sup>72</sup>.

# Vos opérations bancaires à BMO comme il vous plaît

Puisque votre temps est précieux, nous simplifions les choses afin qu'il soit facile de faire affaire avec nous et d'accéder à votre argent, et ce, au moment qui convient le mieux à vous et à votre entreprise.

Au Canada, vous pouvez utiliser votre carte de débit BMO d'entreprise pour effectuer vos achats partout où les cartes de débit *Interac* sont acceptées. Pour régler des achats plus petits, vous pouvez effectuer des paiements sans contact au moyen de la fonction Flash *Interac*<sup>MD†</sup>. À l'extérieur du Canada, vous pouvez utiliser votre carte de débit partout où la carte MasterCard<sup>MD\*</sup> est acceptée. Il vous est possible également d'utiliser votre carte de débit BMO d'entreprise pour faire des retraits aux guichets automatiques dans une institution financière autre que BMO membre du réseau *Interac* au Canada, ou par l'intermédiaire du réseau MasterCard, Maestro<sup>MD\*</sup> ou Cirrus<sup>MD\*</sup> ailleurs dans le monde.

Pour des raisons de sécurité, chacune des cartes de débit BMO d'entreprise dispose d'un numéro d'identification personnel (NIP) unique à quatre chiffres. Vous ne pouvez pas accéder à vos comptes d'entreprise à un guichet automatique sans ce numéro. Voici d'autres services de carte que nous offrons :

- Carte de débit BMO d'entreprise – Dépôt seulement
- Carte de débit BMO d'entreprise – Carte de fournisseur

Il est possible de personnaliser les cartes afin de permettre ou de restreindre des transactions dans certains comptes. Demandez plus de détails sur nos cartes assorties de caractéristiques évoluées.

De plus, votre carte de débit BMO d'entreprise vous ouvre la porte aux services bancaires par téléphone et aux services bancaires numériques pratiques et faciles.

## Services bancaires en ligne de BMO

Accédez à vos comptes BMO par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne pour y obtenir des renseignements, virer des fonds, payer des factures et envoyer des demandes spéciales. Pour accéder aux Services bancaires en ligne de BMO, allez à [bmo.com](http://bmo.com).

## Services bancaires mobiles et sur tablette de BMO

Grâce aux Services mobiles BMO, vous pouvez accéder en toute sécurité aux comptes associés à votre carte de débit BMO pour entreprise à partir de n'importe quel téléphone intelligent<sup>73</sup>. Vous pouvez obtenir les Services mobiles BMO par l'intermédiaire de l'application des Services mobiles BMO disponible sur l'App Store d'Apple, Google Play<sup>MD††</sup> ou BlackBerry<sup>MD‡‡</sup> World<sup>MD‡‡</sup>. Il vous est possible également d'accéder aux Services mobiles BMO grâce au navigateur de votre téléphone en visitant [bmo.com](http://bmo.com). Pour obtenir de plus amples renseignements, allez à [bmo.com/mobilebusiness](http://bmo.com/mobilebusiness) afin d'y télécharger une application gratuite pour votre téléphone intelligent<sup>74</sup>.

Grâce à l'application Services bancaires et Ligne d'action<sup>MD,75</sup> de BMO pour iPad, vous pouvez gérer facilement vos placements autogérés et vos affaires bancaires dans une seule et même application.

<sup>73</sup> Sauf lorsque la succursale de BMO est fermée durant les jours fériés fédéraux, provinciaux ou territoriaux. Les transactions effectuées la fin de semaine ou un jour férié seront inscrites aux comptes le jour ouvrable suivant.

## Guichets automatiques de BMO

Les guichets automatiques de BMO vous permettent de faire des dépôts ou des retraits, de payer des factures, de virer des fonds d'un compte d'entreprise à l'autre et d'obtenir des renseignements sur vos comptes, en tout temps, jour et nuit<sup>76</sup>.

## Services bancaires par téléphone de BMO

Services disponibles en tout temps<sup>77</sup>. Obtenez le solde de vos comptes ainsi que la liste de vos transactions récentes. Virez des fonds entre vos comptes associés à votre carte de débit BMO d'entreprise et payez certaines factures. Pour demander l'accès aux Services bancaires par téléphone, composez le 1-877-262-5907. Une fois inscrit, vous pouvez accéder à ces services en composant le 1-877-345-7777.

## Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO

Dotés d'une sécurité, d'une souplesse et d'un contrôle accrûs, les Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO vous permettent de consulter, en temps opportun, vos transactions et le solde de vos comptes, ainsi que l'état de vos paiements et de vos comptes clients. Effectuez encore plus d'opérations grâce à notre service de premier ordre qui comprend le dépôt de chèques à distance, la programmation de

retenues à la source et l'établissement de paiements périodiques. Vous pouvez également recevoir des alertes pour des opérations entrantes ou sortantes. Que vous fassiez des affaires sur la route, avant ou après les heures ouvrables, ou encore depuis un bureau ou un entrepôt, les Services bancaires en ligne pour entreprises de BMO vous aident à gérer votre argent de manière efficace et sûre, pour que vous puissiez vous consacrer davantage à la gestion de votre entreprise. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Services bancaires en ligne, communiquez avec un représentant de votre succursale de BMO. *Il n'est pas nécessaire de détenir une carte de débit BMO d'entreprise pour s'inscrire aux Services bancaires en ligne pour entreprises.*

Communiquez avec un représentant de votre succursale pour savoir si ces services vous conviennent.

## Succursale de BMO

Tirez parti de plus de 900 succursales de BMO au Canada qui offrent une gamme complète de services financiers :

- Ouverture de comptes bancaires et ajout ou modification aux programmes de services bancaires aux entreprises de BMO
- Renseignements et demande d'une carte de crédit pour petites entreprises de BMO, d'un prêt personnel ou hypothécaire, ou d'une marge de crédit
- Conseils de nos partenaires sur les placements dans des fonds d'investissement<sup>78</sup>
- Guichets automatiques multiservices de BMO se trouvant sur place pour vos transactions bancaires courantes

<sup>76</sup> Les clients doivent d'abord s'inscrire aux Services bancaires en ligne avant d'utiliser les services mobiles ou pour tablette de BMO.

<sup>77</sup> Bien que BMO n'exige pas de frais autres que ceux prévus à votre compte ou votre programme mensuel pour accéder aux services mobiles, des frais supplémentaires peuvent être perçus par votre fournisseur de services. Si vous avez des questions au sujet de votre appareil mobile, adressez-les à votre fournisseur de services ou au fournisseur de votre appareil.

<sup>78</sup> BMO Ligne d'action Inc. : Membre du Fonds canadien de protection des épargnantes. Membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de Bank of Montreal Holding Inc.

# Comptes et programmes de services bancaires aux entreprises qui ne sont plus offerts

Les comptes et les programmes suivants ne sont plus offerts. Ces renseignements sont destinés aux clients qui détiennent déjà ces comptes ou programmes. Les frais sont proportionnels à l'utilisation des services et sont facturés mensuellement. De plus, ils sont payables dans la devise du compte.

## Comptes :

- Compte d'épargne véritable
- Compte d'épargne avec chèques
- Investicompte d'entreprise en dollars canadiens ou américains

| Service  | Frais par transaction      |                               |                            |            |
|--|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------|
|  | Compte d'épargne véritable | Compte d'épargne avec chèques | Investicompte d'entreprise |            |
|  |                            | \$ CA                         | \$ US <sup>79</sup>        |            |
| Frais mensuels de tenue de compte  | 6,00 \$                    | 6,00 \$                       | 6,00 \$                    | 6,00 \$    |
| Virements effectués par le client  | ✓                          | ✓                             | ✓                          | ✓          |
| Relevé mensuel en ligne  | SANS FRAIS                 | SANS FRAIS                    | SANS FRAIS                 | SANS FRAIS |
| Dépôts   |                            |                               |                            |            |
| • Succursale   | 1,25 \$                    | 1,25 \$                       | 1,25 \$                    | 1,25 \$    |
| • GA   | 1,25 \$                    | 1,25 \$                       | 1,25 \$                    | -          |
| • Point de vente   | 1,25 \$                    | 1,25 \$                       | 1,25 \$                    | 1,25 \$    |
| • Dépôt direct (crédit préautorisé)  | 1,25 \$                    | 1,25 \$                       | 1,25 \$                    | -          |
| Contenu des dépôts   |                            |                               |                            |            |
| • Billets de banque (par tranche de 1 000 \$) <sup>80</sup>  | 2,25 \$                    | 2,25 \$                       | 2,25 \$                    | 2,25 \$    |
| • Pièces (par tranche de 100 \$) <sup>81</sup>   | 2,25 \$                    | 2,25 \$                       | 2,25 \$                    | 2,25 \$    |
| • Articles déposés p. ex., chèques <sup>82</sup>   | 0,20 \$                    | 0,20 \$                       | 0,20 \$                    | 0,20 \$    |
| Débits de compte   |                            |                               |                            |            |
| • Chèque   | -                          | 1,25 \$                       | -                          | -          |
| • Débit préautorisé  | 1,25 \$                    | 1,25 \$                       | 1,25 \$                    | 1,25 \$    |
| • Achat porté à votre carte de débit BMO d'entreprise  | 1,25 \$                    | 1,25 \$                       | 1,25 \$                    | -          |
| • Retrait à un guichet automatique   | 1,25 \$                    | 1,25 \$                       | 1,25 \$                    | -          |
| • Retrait dans une succursale de BMO   | 1,25 \$                    | 1,25 \$                       | 1,25 \$                    | 1,25 \$    |
| • Paiement de facture  | 1,25 \$                    | 1,25 \$                       | 1,25 \$                    | 1,25 \$    |
| Frais pour relevé papier mensuel   | 4,00 \$                    | 4,00 \$                       | 4,00 \$                    | 4,00 \$    |
| Frais supplémentaires si le relevé est produit plus souvent que prévu pour le compte <sup>83</sup> | 5,00 \$                    | 5,00 \$                       | 5,00 \$                    | 5,00 \$    |

<sup>79</sup>Services fournis aux clients admissibles. L'accès à certains guichets automatiques de BMO peut être restreint après les heures d'ouverture.

<sup>80</sup>À moins d'une panne des systèmes de télécommunication ou des systèmes en ligne, ou d'une panne de courant, ou de tout autre facteur ou événement indépendant de la volonté de la Banque de Montréal. Des conseillers sont disponibles du lundi au samedi, de 8 h à 20 h (HE).

<sup>81</sup>Les fonds d'investissement sont offerts par BMO Investissements Inc., un cabinet de services financiers et une entité distincte de la Banque de Montréal. Les fonds d'investissement peuvent comporter des frais de courtage, des frais de service, des frais de gestion et des dépenses. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

## Programmes :

| <b>Programme Maxi-Service pour petites entreprises</b>  |            |
|---|------------|
| Frais mensuels du programme   | 22,00 \$   |
| Nombre de comptes permis dans le programme  | 1          |
| <b>Services compris</b>   |            |
| Nombre de transactions comprises par mois <sup>84</sup>   | 20         |
| Carte de débit BMO d'entreprise   | ✓          |
| Accès aux Services bancaires en ligne, aux services mobiles, à l'application pour tablette et aux Services bancaires par téléphone de BMO <sup>85</sup> | ✓          |
| Accès illimité au solde et au sommaire des mouvements de vos comptes au moyen de votre carte de débit BMO d'entreprise <sup>86</sup>                    | ✓          |
| Virements effectués par le client   | ✓          |
| Relevé mensuel en ligne   | SANS FRAIS |
| <b>Frais de dépassement par article</b>   |            |
| <b>Frais par transaction</b>  |            |
| Dépôts  |            |
| • Succursale  | 1,25 \$    |
| • GA  | 1,25 \$    |
| • Point de vente  | 1,25 \$    |
| • Dépôt direct (crédit préautorisé)   | 1,25 \$    |
| Contenu des dépôts  |            |
| • Billets de banque (par tranche de 1 000 \$) <sup>87</sup>   | 2,25 \$    |
| • Pièces (par tranche de 100 \$) <sup>88</sup>  | 2,25 \$    |
| • Articles déposés p. ex., chèques <sup>89</sup>  | 0,20 \$    |
| Débits de compte  |            |
| • Chèque  | 1,25 \$    |
| • Débit préautorisé   | 1,25 \$    |
| • Achat porté à votre carte de débit BMO d'entreprise   | 1,25 \$    |
| • Retrait à un guichet automatique  | 1,25 \$    |
| • Retrait dans une succursale de BMO  | 1,25 \$    |
| • Paiement de facture   | 1,25 \$    |
| Frais pour relevé papier mensuel  | 4,00 \$    |

<sup>84</sup> Certaines transactions ne sont pas applicables à tous les comptes. Lorsqu'une transaction non applicable (avec un tiret) est présentée, la Banque de Montréal peut accepter de la traiter. Le cas échéant, les frais de service exigés seront fonction des frais associés aux dépôts et retraits en succursale ou aux chèques.

<sup>85</sup> Arrondi à la tranche de 1 000,00 \$ la plus proche.

<sup>86</sup> Arrondi à la tranche de 100,00 \$ la plus proche. Les pièces de monnaie américaines ne sont pas acceptées.

<sup>87</sup> La valeur des articles en dollars US déposés dans un compte en dollars US n'est portée au compte que de un à trois jours ouvrables plus tard pour permettre la compensation et le règlement international.

<sup>88</sup> Frais facturés par cycle de relevé.

<sup>89</sup> Les transactions comprennent les transactions de débit et de crédit portées au compte, y compris les dépôts, les retraits, les débits et les crédits préautorisés, les règlements de facture par débit ou les achats et les remboursements sur la carte de débit BMO d'entreprise. Les virements vers ou depuis un programme Maxi-Service pour petites entreprises effectués par le client en sont exclus.

<sup>84</sup> Les frais d'accès mensuels sont annulés. Des frais de transaction peuvent s'appliquer.

<sup>85</sup> Utilisez votre carte de débit BMO d'entreprise pour accéder gratuitement au solde et au sommaire des mouvements de vos comptes par l'entremise des Services bancaires en ligne, des services mobiles, de l'application pour tablette, des Services bancaires par téléphone ou d'un guichet automatique de BMO.

<sup>86</sup> Arrondi à la tranche de 1 000,00 \$ la plus proche.

<sup>87</sup> Arrondi à la tranche de 100,00 \$ la plus proche. Les pièces de monnaie américaines ne sont pas acceptées.

<sup>88</sup> La valeur des articles en dollars US déposés dans un compte en dollars US n'est portée au compte que de un à trois jours ouvrables plus tard pour permettre la compensation et le règlement international.

# Convention relative aux Services bancaires aux entreprises

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| <b>I. Fonctionnement des comptes d'entreprises</b>   | <b>26</b> |  |
| 1. Dépôts au(x) compte(s)  | 26        |  |
| 2. Utilisation de chèques  | 26        |  |
| 3. Renonciation au protêt  | 26        |  |
| 4. Recours à des mandataires   | 26        |  |
| 5. Débit du compte   | 27        |  |
| 6. Opérations en devises étrangères  | 27        |  |
| 7. Conformité aux lois   | 27        |  |
| 8. Indemnité   | 28        |  |
| 9. Opposition à paiement   | 28        |  |
| 10. Limitation de responsabilité   | 28        |  |
| 11. Retenue de fonds   | 28        |  |
| 12. Traitement et vérification   | 29        |  |
| 13. Relevés de compte (y compris relevés électroniques) et vérification devant être effectuée par vous | 30        |  |
| 14. Consentement à la livraison électronique de documents  | 31        |  |
| 15. Obligation de diligence  | 32        |  |
| 16. Virement électronique de fonds   | 32        |  |
| 17. Fermeture ou gel de compte(s)  | 33        |  |
| 18. Compte dormant   | 33        |  |
| <b>II. Programme de services bancaires aux entreprises</b>   | <b>33</b> |  |
| 1. Caractéristiques du programme   | 34        |  |
| 2. Frais   | 34        |  |
| <b>III. Carte de débit BMO d'entreprise et services bancaires téléphoniques ou en ligne</b>            | <b>34</b> |  |
| 1. Portée  | 34        |  |
| 2. Autorisation des titulaires de carte(s) et acceptation des directives                               | 34        |  |
| 3. Acceptation, utilisation de la carte et code d'identification secret                                | 34        |  |
| 4. Perte ou vol de la carte  | 35        |  |
| 5. Responsabilité du client  | 35        |  |
| 6. Retour de la carte, inaccessibilité de la carte   | 36        |  |
| 7. Dépôts à un terminal  | 36        |  |
| 8. Traitement, vérification et acceptation des directives  | 36        |  |
| 9. Règlements de différends  | 36        |  |
| 10. Paiement de facture(s)   | 36        |  |
| 11. Paiements et remises d'impôts  | 37        |  |
| 12. Transactions en devises étrangères   | 37        |  |
| 13. Frais  | 37        |  |
| 14. Modification et résiliation  | 37        |  |
| 15. Limitation de responsabilité   | 38        |  |
| 16. Paiements sans contact   | 38        |  |
| 17. Dépôt de chèque mobile de BMO  | 38        |  |
| <b>IV. Modalités générales</b>   | <b>39</b> |  |
| <b>V. Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels</b>                           | <b>40</b> |  |
| 1. Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels                                  | 40        |  |
| 2. Renseignements de nature commerciale  | 41        |  |
| <b>VI. Responsabilité solidaire</b>  | <b>42</b> |  |
| <b>VII. Définitions des termes</b>   | <b>42</b> |  |
| <b>VIII. Règlement de différends</b>   | <b>43</b> |  |

## **Introduction**

La présente convention prévoit les modalités qui régissent le(s) compte(s) que vous détenez auprès de nous ainsi que tout autre service lié à ce(s) compte(s) auquel (auxquels) vous pourriez avoir accès. En signant la Convention relative aux services bancaires aux entreprises : renseignements sur les signatures et les comptes, vous avez consenti aux modalités prévues aux présentes.

Dans la présente convention, « vous » désigne l'entreprise partie à cette convention, à titre d'entreprise individuelle, de société de personnes, de société par actions ou de tout autre type d'entreprise et « nous », « nos », « notre » et la « Banque » désignent la Banque de Montréal. Les autres termes définis utilisés dans la présente convention sont définis à l'article VI, Définitions des termes.

**L'article I** prévoit les modalités auxquelles est soumis chacun de vos comptes.

**L'article II** prévoit les modalités qui régissent votre Programme de services bancaires aux entreprises. Ces modalités s'appliqueront si vous optez pour un Programme de services bancaires pour gérer votre (vos) compte(s).

**L'article III** de la présente convention prévoit les modalités auxquelles sont soumis la Carte de débit BMO d'entreprise ainsi que les services bancaires téléphoniques ou en ligne. Ces modalités s'appliqueront dans la mesure où vous vous inscrivez à ces services et nous consentons à ce que vous les utilisez.

**L'article IV** prévoit d'autres modalités générales qui s'appliquent à tous les services et à tous les comptes.

## **I. Fonctionnement des comptes d'entreprises**

Le présent article I prévoit les modalités auxquelles est soumis l'utilisateur de votre (vos) compte(s), que vous ayez ou non choisi le Programme de services bancaires aux entreprises, les services accessibles au moyen de la carte ou les services bancaires téléphoniques ou en ligne. Vous consentez à ce que chaque compte que vous détenez ou pourriez détenir auprès de nous à l'une ou l'autre de nos succursales ou agences et vos autres opérations bancaires effectuées à l'une ou l'autre de nos succursales ou agences soient assujettis aux modalités suivantes :

### **1. Dépôts au(x) compte(s)**

Vous nous autorisez à endosser et déposer en votre nom tout effet reçu à des fins de dépôt dans votre (vos) compte(s) dans le cas où un tel effet ne serait pas endossé. Nous nous réservons le droit de refuser d'accepter des dépôts ou certains effets dans votre (vos) compte(s).

## **2. Utilisation de chèques**

Vous ne pourrez tirer de chèques encodés que sur le compte pour lequel les chèques ont été encodés. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables des pertes ou des dommages, quels qu'ils soient, occasionnés par l'acceptation injustifiée d'un chèque ou par le refus injustifié de notre part d'honorer un chèque que vous aurez tiré sur un compte autre que celui pour lequel ce chèque a été encodé.

En cas d'insuffisance de fonds pour payer des chèques dont le paiement est dû au même moment (ou le même jour), nous pourrons, sans y être obligés, honorer certains ou l'ensemble de ces chèques et nous utiliserons notre pouvoir discrétionnaire afin de payer ces effets jusqu'à concurrence de la somme maximale disponible au compte.

### **3. Renonciation au protêt**

Vous renoncez à la présentation, à l'avis de refus, au protêt et à tout avis de protêt à l'égard de tout effet. Vous serez responsables envers nous à l'égard de tout effet comme si celui-ci avait dûment été présenté, fait l'objet d'un protêt et comme si un avis de refus et un protêt avaient été donnés à toutes les parties à celui-ci conformément à la loi. Nous pourrions procéder à une telle formalité si, à notre seule discréction, nous estimons qu'il y va de l'intérêt de l'une ou l'autre des parties. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables du défaut ou de l'omission de présenter un effet, de donner un avis concernant un effet, de faire en sorte qu'un effet fasse l'objet d'un protêt ou de faire une notation de protêt relativement à un effet.

### **4. Recours à des mandataires**

Nous pouvons, si nous le jugeons souhaitable, utiliser les services d'une banque ou d'un mandataire pour effectuer vos opérations bancaires. Une telle banque ou un tel mandataire sera réputé être votre mandataire et nous ne serons en aucun cas tenus responsables envers vous d'une action ou omission de la banque ou du mandataire en question, quelle qu'en soit la cause, liée aux services que ceux-ci ont fournis ni de la perte, du vol, de la destruction ou de la remise tardive de tout effet qui pourrait survenir pendant que cet effet est en transit à destination ou en provenance d'une telle banque ou d'un tel mandataire ou en la possession d'une telle banque ou d'un tel mandataire.

## 5. Débit du compte

Nous sommes autorisés à vous facturer des frais en contrepartie de nos services et à porter au débit de votre compte à tout moment les éléments suivants :

### a. Effets tirés sur vos comptes :

- le montant de tout effet payable par vous à l'une ou l'autre de nos succursales ou agences;

### b. Effets impayés :

- le montant de tout effet que nous avons encaissé ou négocié en votre nom ou porté au crédit de votre compte (que ce soit au moyen d'un dépôt que vous aurez effectué ou de paiements que vous aurez reçus électroniquement ou par d'autres moyens) et pour lequel nous n'avons reçu aucun paiement définitif et irrévocabile ou pour lequel le paiement est renversé, en totalité ou en partie, que le non-paiement ou le renversement soit ou non conforme aux règles de l'Association canadienne des paiements ou d'une autre chambre de compensation pour quelque motif que ce soit (que ces effets aient ou non été tirés sur d'autres comptes que vous détenez auprès de nous), de vos autres dettes ou obligations envers nous et de tous les frais que nous aurons engagés par suite du paiement d'un effet impayé ou refusé.

Nonobstant ces débits, nous nous réservons tous les droits et recours à l'encontre de toute partie. Le fait de débiter des effets impayés ne constitue pas un paiement des effets en question;

### c. Effets perdus ou volés :

- le montant de tout effet que nous aurons reçu pour votre compte, par voie de dépôt, d'escompte, de recouvrement ou autrement, s'il est perdu ou volé ou s'il disparaît d'une autre manière, pour toute raison autre qu'une négligence de notre part;

### d. Frais liés à la conformité :

- tous les frais que nous avons engagés afin de nous conformer à toute demande ou ordonnance rendue par une autorité légalement compétente ou un tribunal, concernant tout renseignement, document ou toute action que nous devons prendre relativement à votre (vos) compte(s);

### e. Gestion du compte et services :

- tous les frais raisonnables relatifs à la gestion de compte(s) et à tout service ou tout Programme SBE auquel vous vous inscrivez et que nous pourrions vous fournir;

### f. Taxes et impôts :

- tout montant que nous percevons à titre de taxes et impôts relativement à la fourniture, à la vente ou à toute autre prestation de nos services ou produits; et

### g. Montants déposés par erreur :

- tout montant que nous aurons déposé dans votre (vos) compte(s) par erreur. [Vous reconnaîtrez n'acquérir aucun droit sur les fonds déposés dans votre (vos) compte(s) par erreur par le simple fait que ce dépôt a été fait et ce, peu importe le temps pendant lequel ces fonds demeurent dans votre (vos) compte(s)].

- Si votre (vos) compte(s) ne contient (contiennent) pas suffisamment de fonds pour régler tous ces frais, vous consentez à payer ceux-ci sur demande de notre part et serez tenu responsable de ces sommes dues, y compris tout découvert ainsi que tout intérêt y afférent, au taux que nous appliquons aux découverts.

## 6. Opérations en devises étrangères

Sauf indication contraire de notre part, nous convertirons toute transaction relative à votre compte effectuée dans une devise autre que celle du compte dans la devise de votre compte, au taux de change que nous utiliserons au moment de la transaction en question.

Nonobstant ce qui précède, nous pouvons refuser tout effet reçu pour dépôt dans votre compte dans une devise autre que celle du compte.

## 7. Conformité aux lois

Nous pouvons exiger que les dépôts soient conformes à tous égards à la totalité des lois, règles, règlements et normes de la Banque et de l'Association canadienne des paiements.

Nous pouvons refuser d'accepter, d'honorer, de certifier, de payer ou de traiter des effets qui ne sont pas conformes à ces lois, règles, règlements, exigences et normes. Nous ne serons pas tenus responsables de ce refus.

## 8. Indemnité

Vous convenez de nous indemniser et de nous tenir indemnes de tous les frais, charges, plaintes, dommages, responsabilités, réclamations, actions et pertes que nous aurons ou que vous aurez engagés ou subis, directement ou indirectement, relativement à tout effet, de la mise à exécution de nos droits aux termes des présentes et du fonctionnement de tout compte, y compris les réclamations de tiers, du non-paiement d'un effet conformément aux directives que vous nous aurez fournies ou du refus d'un effet ou de notre refus d'honorer ou de certifier des effets, de nos agissements, notre retard à agir ou notre refus d'agir conformément aux directives reçues à l'égard des transactions, y compris retourner des effets à d'autres institutions financières à des fins de remboursement en vertu des règles de l'Association canadienne des paiements, et y compris tous les honoraires d'avocat et débours que la

Banque a engagés relativement à tout ce qui précède. Cette indemnité est en sus et non en remplacement de toute autre indemnité que vous nous aurez fournie et demeurera valide malgré la fin de l'utilisation de votre (vos) compte(s).

## **9. Opposition à paiement**

Si vous en faites la demande, nous tenterons, dans la mesure du possible, d'appliquer une opposition à paiement au chèque, à la série de chèques, au prélèvement automatique ou au paiement périodique voulu. Une demande d'opposition à paiement est considérée comme une instruction à l'égard d'une transaction et pourrait nécessiter que vous signiez des documents additionnels ou fournissiez de plus amples renseignements. Toute demande d'opposition à paiement que vous faites pour un prélèvement automatique devrait être en plus de, et non à la place de, l'avis d'annulation que vous envoyez au bénéficiaire. Vous reconnaissiez qu'une demande d'opposition à paiement pourrait échoir à la première des dates suivantes : six mois après la date de la demande initiale d'opposition à paiement; ou six mois après la date du chèque, si celle-ci est connue ou indiquée par vous. Nous ne pouvons donner suite à une opposition au paiement d'un effet qui nous a déjà été présenté pour paiement ou que nous avons certifié, et nous ne pouvons annuler toute opposition à un paiement demandée au préalable si l'effet a déjà été refusé.

## **10. Limitation de responsabilité**

Il ne nous incombe pas de confirmer l'exactitude de tout renseignement que vous nous donnez et nous ne sommes pas responsables des divergences entre les numéros de chèques, les numéros de série, les montants, les noms des bénéficiaires et les autres renseignements fournis.

Nous ne serons pas tenus responsables envers un tiers des retards, des dommages, des pertes, des responsabilités, des inconvénients ou des réclamations (autres que toute perte, responsabilité ou réclamation découlant de notre négligence grave ou d'une inconduite volontaire de notre part) découlant de ce qui suit :

- toute action ou omission d'un organisme ou agent de services;
- toute panne de système, tout mauvais fonctionnement, tout retard ou tout manquement dans la prestation de services;
- toute utilisation d'un réseau de communication privé, public ou autre exploité par un tiers, en rapport avec l'un ou l'autre des services que nous fournissons;
- toute erreur occasionnée par des données incomplètes ou incorrectes que nous avons reçues; ou
- à moins que nous n'y ayons consenti par écrit, si vous

nous communiquez des renseignements confidentiels ou tout autre renseignement par télécopieur ou par tout autre moyen électronique, y compris par courrier électronique, ou si nous vous communiquons de tels renseignements par ces moyens à votre demande ou en réponse à un message qui vous a été envoyé par la même voie.

Nous ne serons en aucun cas tenus responsables des dommages directs, indirects ou spéciaux, y compris la perte de profits ou toute autre perte financière découlant de services que nous vous fournissons ou cessons de vous fournir relativement à un compte ou se rapportant à de tels services.

## **11. Retenue de fonds**

Nous pouvons retenir les fonds que vous déposez au moyen d'un chèque ou d'autres dépôts qui ne sont pas en espèces (mandats ou traites) pour les périodes ci-après indiquées avant que vous ne puissiez les retirer.

Pour les dépôts de chèques, de mandats et de traites encodés en dollars canadiens dont le montant est de 1 500 \$ ou moins, nous pouvons imposer une retenue allant jusqu'à quatre (4) jours ouvrables après le jour du dépôt, si le dépôt est effectué en personne auprès d'un employé d'une succursale. Nous pouvons imposer une retenue allant jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le jour du dépôt, si le dépôt est effectué autrement, y compris au moyen d'un guichet automatique (GA). Malgré les périodes de retenue mentionnées précédemment, au cours des quatre-vingt-dix (90) premiers jours civils après l'ouverture de votre compte, nous pouvons imposer une retenue allant jusqu'à sept (7) jours ouvrables après le jour du dépôt.

Pour les dépôts de chèques, de mandats et de traites encodés en dollars canadiens dont le montant est supérieur à 1 500 \$, nous pouvons imposer une retenue allant jusqu'à sept (7) jours ouvrables après le jour du dépôt, si le dépôt est effectué en personne auprès d'un employé d'une succursale. Nous pouvons imposer une retenue allant jusqu'à huit (8) jours ouvrables après le jour du dépôt, si le dépôt est effectué autrement, y compris au moyen d'un GA.

Lorsque vous déposez un chèque entièrement encodé en dollars américains, tiré sur une succursale située au Canada d'une institution financière, nous pouvons imposer une retenue pouvant aller jusqu'à sept (7) jours ouvrables avant que vous ne puissiez accéder aux fonds.

Lorsque vous déposez un chèque non encodé ou partiellement encodé en dollars canadiens ou américains, tiré sur une succursale située au Canada d'une institution financière, nous pouvons imposer une retenue pouvant aller jusqu'à quinze (15) jours ouvrables avant que vous ne puissiez accéder aux fonds.

Lorsque vous déposez un chèque tiré sur une succursale située à l'extérieur du Canada d'une institution financière ou un chèque entièrement encodé dans une devise autre que le dollar canadien ou américain, tiré sur une succursale située au Canada d'une institution financière, nous pouvons imposer une retenue pouvant aller jusqu'à trente (30) jours ouvrables avant que vous ne puissiez accéder aux fonds. Une retenue de fonds ne garantit aucunement qu'un chèque ou un autre dépôt qui n'est pas en espèces ne sera pas retourné impayé après l'expiration de la période de retenue. Si un chèque ou un autre dépôt qui n'est pas en espèces nous est retourné impayé à tout moment pour une raison quelconque, durant la période de retenue applicable ou après l'expiration de la période de retenue applicable, nous avons le droit de débiter de votre compte le montant du chèque ou du dépôt qui n'est pas en espèces.

#### Retenues sur les transactions d'achat par carte de débit

- Dans le cas de certaines transactions par carte de débit, la transaction pourrait ne pas être inscrite à votre compte immédiatement. Par conséquent, nous pouvons appliquer une retenue à votre compte de la valeur de la transaction pendant une période maximale de sept jours. La retenue sera supprimée du compte lorsque la transaction sera inscrite à votre compte ou à l'expiration de la durée de la retenue, selon la plus courte des éventualités.
- Dans le cas des transactions traitées sur le réseau Mastercard, l'inscription à votre compte peut prendre jusqu'à 30 jours; vous devez avoir suffisamment de fonds dans votre compte lorsque votre transaction est inscrite afin que votre compte n'est pas à découvert.

## **12. Traitement et vérification**

Nos registres constituent une preuve irréfutable de toute date de présentation, de paiement ou de refus d'un effet. Certaines transactions peuvent exiger que vous signiez des documents additionnels. Dans ce cas, nous vous aviserons des mesures et des formalités supplémentaires qui seront exigées. Le délai de traitement de ces transactions peuvent dépendre du temps que vous prendrez à nous renvoyer les documents nécessaires.

Nous pouvons traiter les transactions ou toute mise à jour des registres des transactions effectuées en fin de semaine ou lors des jours fériés locaux, municipaux, provinciaux, territoriaux ou fédéraux, le jour ouvrable suivant dans le territoire visé.

Pendant un voyage à l'étranger, nous pouvons avoir besoin d'un délai allant jusqu'à cinq jours ouvrables pour traiter les

transactions portées à votre carte de débit BMO d'entreprise lorsqu'il s'agit d'un achat en ligne ou en magasin traité par l'intermédiaire du réseau MasterCard<sup>MDR</sup>. Une retenue correspondant au montant de la transaction sera effectuée sur votre compte à la date de la transaction. Une fois la transaction inscrite à votre compte, la retenue est annulée. Nous pouvons vérifier toute communication ou la source de toute communication avant de l'accepter ou de la traiter; nous ne sommes toutefois pas obligés de le faire. Nous ne serons responsables d'aucune directive ou communication refusée ni d'aucun retard dans les suites à y donner. Nos registres constituent une preuve irréfutable de vos communications. Nous pouvons enregistrer vos conversations verbales avec nous et pouvons vous en informer lorsque nous le faisons. Toute donnée de transaction que vous pourriez recevoir ne sert qu'à faciliter la tenue de vos comptes bancaires. En cas de contestation quant à l'exactitude d'une telle donnée, notre décision, fondée sur nos dossiers internes, aura valeur définitive et vous liera.

Nous pouvons refuser de suivre vos directives à l'égard de toute transaction (y compris toute transaction postdatée), ou pouvons tarder à le faire, pour quelque motif que ce soit, y compris si les instructions sont incomplètes, ambiguës ou ne peuvent être traitées en raison d'une insuffisance de fonds ou pour toute autre raison, ou en cas de doute quant à l'authenticité ou au caractère licite de ces directives. Vous convenez que les directives que nous suivons, en l'absence d'une négligence grave ou d'une inconduite volontaire de notre part, sont réputées de façon concluante être des directives valides, données ou faites par vous, que vous les ayez ou non autorisées et qu'elles aient ou non été communiquées ou reçues avec exactitude.

Nous pouvons signaler à tout organisme chargé de l'application de la loi ou aux agences d'évaluation du crédit toute activité non conforme ou non autorisée qui est, de quelque façon que ce soit, liée au(x) compte(s).

## **13. Relevés de compte (y compris relevés électroniques) et vérification devant être effectuée par vous**

Nous vous remettrons (à moins d'instructions contraires de votre part) un relevé de votre compte, de même que les chèques ou images de chèques et les autres données et documents de transaction relatifs aux montants débités de votre compte. Vous devez nous aviser sans délai si vous n'avez pas reçu un relevé dans les dix (10) jours suivant la date normale de réception.

Vous reconnaisez que si nous choisissons de vous remettre des images de chèques, vous ne recevrez pas les chèques originaux avec le relevé de votre compte. Nous pourrons détruire ces chèques en tout temps à notre seule appréciation.

Vous êtes tenu d'examiner et de vérifier, au moins une fois par mois, les inscriptions de crédit et de débit à votre compte, les chèques ou images de chèques et les autres données et documents de transaction qui sont remis, d'en déterminer l'authenticité et de nous aviser par écrit de toute erreur, irrégularité ou omission, ou de toute autre contestation les concernant ou concernant toute autre transaction relative à votre compte (notamment si vous apprenez qu'un effet comporte une contrefaçon de signature, a été falsifié, est un duplicata, un faux, un document non autorisé ou frauduleux). Vous devez nous faire parvenir cet avis trente (30) jours après :

- i) la date du relevé, si vous recevez des relevés mensuels;
- ii) le dernier jour du mois où la transaction a été inscrite à votre compte, si vous ne recevez pas de relevés mensuels (la « période d'examen »).

À l'expiration de toute période d'examen (sauf en ce qui a trait à toute erreur, irrégularité, omission ou autre contestation portée à notre connaissance dans l'avis qui nous a été remis à l'intérieur de ladite période d'examen), vous êtes réputé avoir accepté que toute l'information inscrite sur les relevés et rapports relatifs à cette période d'examen et produits par nous en ce qui a trait au compte reflète fidèlement toutes les transactions effectuées sur le compte. Sans limiter la portée de ce qui précède, vous reconnaisez et convenez de ce qui suit à l'expiration de toute période d'examen :

- i) vous ne pouvez faire valoir, pour quelque raison que ce soit, que tout chèque ou autre directive de paiement imputé au compte comportait une contrefaçon de signature, était falsifié, comportait un double, était un faux ou un document non autorisé ou frauduleux, même si vous aviez ou n'aviez pas vérifié la signature, la directive ou l'autorisation, ou même si nous l'avions ou ne l'avions pas fait nous-mêmes;
- ii) tous les montants portés à votre compte, qui vous sont imputés comme il se doit, comprennent tous les frais d'intérêt et de service, que le relevé divulgue ou ne divulgue pas la façon dont les intérêts et les frais sont calculés;
- iii) il sera établi de manière irréfutable (sous réserve de notre droit, durant ou après cette période d'examen, de vous imputer les effets et les montants qui vous ont été remis, et pour lesquels nous n'avons pas reçu de paiement ou dont le paiement a été renversé, en tout ou en partie) que le relevé pertinent et le solde qui

y est indiqué, ainsi que les rapports des données du compte relatifs à cette période d'examen et produits par nous pour le compte sont exacts et que les chèques ou images de chèques et les autres données et documents de transaction ainsi que les montants sont authentiques, autorisés et imputés à juste titre à votre compte; vous n'êtes pas autorisé à recevoir un crédit pour toute somme qui n'est pas portée au crédit du compte dans le relevé pertinent;

- iv) vous ne pouvez prétendre que toute écriture sur le relevé pertinent ou toute inscription durant le mois pertinent, selon le cas, est incorrecte, quelle qu'en soit la raison, et vous ne pourrez nous réclamer de remboursement concernant toute écriture ou inscription de cette nature, même si la directive qui a donné lieu à l'imputation à votre compte a été falsifiée, n'est pas autorisée ou est frauduleuse, ou a été indûment imputée pour quelque autre raison que ce soit, notamment notre négligence; et
- v) nous sommes libérés de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, concernant le relevé de votre compte ainsi que les données et documents de transaction relatifs à cette période d'examen, que ce soit pour des raisons de négligence, de rupture de contrat, d'abus de confiance, de violation d'obligation fiduciaire, de complot criminel, d'ingérence illégale ou autre nous ne pouvons être tenus responsables de toute perte ou réclamation découlant du manquement à une obligation fiduciaire qui vous incombe ou qui incombe à un tiers à l'égard des sommes ou des transactions figurant sur le relevé de compte en question.

Nonobstant ce qui précède, vous nous aviserez immédiatement si :

- i) avant l'expiration de la période d'examen, vous apprenez qu'un effet a été falsifié, est un duplicata ou est frauduleux, ou
- ii) à quelque moment que ce soit, vous apprenez qu'un effet est invalide ou faux dans les endossements.

## 14. Consentement à la livraison électronique de documents

Les présentes modalités s'appliquent à la livraison électronique de documents relatifs à vos comptes de la Banque de Montréal.

### 1. Définitions

Voici les définitions de termes utilisés dans le présent consentement.

**Compte** : s'entend de tout compte associé aux produits ou services que BMO vous offre, y compris tout compte de

remplacement (par exemple, si votre carte de crédit est convertie en une autre carte de crédit BMO) et tout compte que nous pourrions ouvrir pour vous plus tard.

**Convention** : s'entend de toute convention qui est conclue entre vous et BMO et qui régit vos comptes, telle qu'elle est modifiée de temps à autre.

**BMO et nous** : s'entendent de la Banque de Montréal, de la Société hypothécaire Banque de Montréal et de la Société de fiducie BMO.

**Consentement** : s'entend du présent consentement à la livraison électronique de documents.

**Documents** : s'entend des documents énoncés à la section 2.

**Courriel** : s'entend de l'envoi de messages par voie électronique sur un réseau informatique à un système d'information ou à une adresse courriel désignés.

Centre de messages désigne l'onglet Messages sur le site des Services bancaires en ligne de BMO.

**Services bancaires en ligne** : s'entendent des Services bancaires en ligne de BMO, auxquels on accède à l'adresse bmo.com, et des Services mobiles BMO, auxquels on accède par l'intermédiaire de l'appli Services mobiles BMO.

**Vous, vos et votre** : s'entend de toute personne qui donne son consentement à la livraison électronique de documents par BMO.

## 2. Consentement et prise d'effet

Vous consentez à ce que BMO vous fournisse les documents ci-après en les rendant accessibles dans les Services bancaires en ligne ou par courriel :

- i) les demandes associées à vos comptes et toute formule connexe;
- ii) les relevés de chacun de vos comptes;
- iii) votre convention et toute modification qui y est apportée;
- iv) les taux d'intérêt, les frais et tout élément indiqué dans les déclarations que nous vous envoyons de temps à autre relativement à vos comptes;
- v) le présent consentement et les changements qui peuvent y être apportés;
- vi) tout autre type de confirmation, d'avis ou d'information relativement à vos comptes qu'il nous faut vous transmettre par écrit en vertu de la loi.

Nous ne vous enverrons aucun document papier, sauf dans les cas décrits à la section I.14.8.

Si nous ne recevons pas votre consentement au moins dix (10) jours ouvrables avant la fin d'une période couverte par un relevé de compte, il pourrait ne prendre effet qu'à la période couverte par le relevé suivant.

3. Consentement verbal : Si vous avez consenti verbalement à ce que BMO vous fournisse des documents par voie électronique, cela constitue une confirmation de votre consentement. Si vous n'êtes pas d'accord avec les présentes modalités, vous pouvez révoquer votre consentement, comme il est indiqué à la section I.14.9.

4. Livraison électronique de documents et période d'accessibilité : Lorsque nous fournissons un document par voie électronique, nous le rendons accessible dans les Services bancaires en ligne ou par courriel. Nous pourrions publier dans Mes messages un avis vous indiquant que le document en question peut maintenant être consulté. Il se pourrait aussi que vous puissiez consulter des documents sur-le-champ après avoir fait une sélection ou une transaction dans les Services bancaires en ligne.

Nous rendrons vos relevés de compte accessibles au moyen des Services bancaires en ligne. Les relevés de compte peuvent être consultés pendant une période de sept ans à compter du jour où ils sont offerts dans les Services bancaires en ligne. Certains de ces documents peuvent être contenus dans les avis de Mes messages. Ces avis peuvent être consultés pendant une période de six mois après leur publication, sauf si vous les supprimez. Si vous souhaitez conserver dans vos dossiers une copie de l'un de ces documents, vous devrez l'imprimer ou l'enregistrer avant la fin de cette période.

Tous les courriels que nous pourrions vous envoyer demeureront accessibles, à moins que vous ne les supprimez.

Il est possible que, pour certains types de comptes ou d'avis, nous mettions à votre disposition les conventions, les frais, les taux d'intérêt et autres déclarations sous forme d'un lien vers bmo.com dans les Services bancaires numériques ou dans un courriel. Vous pouvez accéder à la version à jour de ces documents en tout temps. Si vous souhaitez conserver la version qui était en vigueur au moment de l'ouverture de votre compte, ou lorsque vous avez reçu l'avis dans les Services bancaires en ligne ou par courriel, nous vous recommandons d'en imprimer ou d'en enregistrer une copie dès que les liens vous sont fournis.

5. Obligations relatives à l'accès aux services bancaires numériques et à la consultation des documents : Vous vous engagez à accéder aux Services bancaires en ligne au moins une fois par mois pour consulter les documents. Il vous incombe d'imprimer ou de télécharger une copie des documents pour vos dossiers. Si vous êtes incapable d'accéder aux Services bancaires en ligne pour

- quelque raison que ce soit, vous devriez révoquer votre consentement, comme il est indiqué à la section I.14.9.
6. Obligations relatives à la vérification de vos courriels : Vous vous engagez à vérifier vos courriels, y compris la boîte de courriels indésirables ou de pourriels, au moins toutes les deux semaines, afin de prendre connaissance des messages ou des documents que nous pouvons vous fournir. Nous ne sommes pas responsables des courriels que votre logiciel de messagerie ou autres facteurs pourraient avoir dirigés vers votre boîte de courriels indésirables ou de pourriels.
7. Obligations relatives à la communication de tout changement apporté à votre adresse courriel : Vous vous engagez à nous informer, sans délai, de tout changement apporté à votre adresse courriel. Nous ne sommes pas responsables des courriels mal acheminés qui sont envoyés à l'adresse courriel figurant dans votre dossier, même si vous n'y avez plus accès.
8. Livraison de documents papier : Nous pouvons vous faire parvenir des documents en format papier lorsque nous ne sommes pas en mesure d'acheminer des documents par voie électronique ou si nous le jugeons nécessaire. Tout document papier vous sera posté à l'adresse la plus récente que nous avons en dossier pour vos comptes.
9. Révocation du consentement : En tout temps, vous pouvez révoquer votre consentement à la livraison électronique des documents liés à une partie ou à la totalité de vos comptes. Pour ce faire, il vous suffit de modifier vos préférences de livraison de documents dans les Services bancaires en ligne de BMO, d'appeler au 1-877-262-5907 ou au 1-800-263-2263 pour les cartes de crédit BMO ou encore de passer à une succursale de BMO. Nous acceptons les appels effectués au moyen d'un service de relais téléphonique. Nous vous enverrons une confirmation écrite attestant la réception de votre révocation ainsi que la date à laquelle elle prendra effet. Si nous ne recevons pas votre révocation au moins dix jours ouvrables avant la fin de la période couverte par un relevé de compte, elle pourrait ne prendre effet qu'à la période couverte par le relevé suivant.
10. Alertes : En plus des avis dans Mes messages, vous pouvez choisir de recevoir par divers circuits électroniques (p. ex., courriel, SMS ou autre type de notification pour appareil mobile) des alertes vous avertissant de la publication de documents. Vous avez la responsabilité de nous communiquer tout changement apporté à vos coordonnées. Il se peut que les alertes

soient transmises en retard ou ne soient pas transmises en raison de nombreux facteurs. Nous faisons de notre mieux pour envoyer sans retard des alertes qui contiennent des renseignements exacts, mais nous ne garantissons ni la livraison ni l'exactitude de ces alertes.

11. Modifications apportées aux présentes modalités : Nous nous réservons le droit de modifier les présentes modalités de temps à autre, sous réserve d'un avis préalable envoyé par voie électronique ou par la poste.
12. Autres conventions : Les présentes modalités s'appliquent, en plus des modalités relatives à vos autres conventions.
13. Modifications apportées aux présentes modalités : Nous nous réservons le droit de modifier les présentes modalités de temps à autre, sous réserve d'un avis préalable envoyé par voie électronique ou par la poste.

## **15. Obligation de diligence**

Vous devez adopter des méthodes et mesures de contrôle afin de détecter et d'empêcher le vol d'effets ou toute perte occasionnée par la fraude ou l'usage de faux relativement à des effets. Vous devez superviser et surveiller de façon diligente le comportement et le travail de tous vos signataires autorisés, mandataires et employés participant, à l'émission ou à la vérification de vos effets, des relevés de compte(s) ou à d'autres fonctions bancaires. Nous n'assumerons aucune obligation ou responsabilité quelle qu'elle soit en raison d'une perte occasionnée par une signature fausse ou apposée sans autorisation, à moins que les conditions suivantes ne soient remplies :

- l'auteur de la signature fausse ou apposée sans autorisation n'a jamais été l'un de vos mandataires, employés ou signataires autorisés;
- la perte était inévitable, malgré tous les moyens possibles que vous avez pris afin d'empêcher les pertes occasionnées par une signature fausse ou apposée sans autorisation;
- la perte était inévitable, malgré les méthodes et mesures de contrôle que vous avez adoptées afin de superviser et de surveiller vos mandataires, employés et signataires autorisés la perte a été causée uniquement par une négligence grave, un défaut ou une inconduite volontaire de notre part.

## **16. Virement électronique de fonds**

Si vous nous donnez des directives en vue du transfert électronique de fonds (à l'échelle nationale ou internationale), nous, nos correspondants et les autres institutions financières qui participent au traitement des remises pouvons nous fier à tout numéro de compte ou d'identification fourni et ne chercherons pas à confirmer qu'il

correspond bien au nom du bénéficiaire ou de la banque du bénéficiaire stipulé dans l'ordre de paiement. Le bénéficiaire que vous avez désigné peut être tenu de fournir une identification à la satisfaction de la banque tirée.

Les directives de paiement électronique que nous exécutons sont irrévocables. Dans certains cas, nous pourrons, dans la mesure du possible et à votre demande, tenter de rappeler un virement électronique, mais nous ne pouvons toutefois pas garantir le retour des fonds. Si les fonds sont retournés, nous les porterons au crédit de votre compte à notre taux de change en vigueur (dans la mesure où vous demandez un taux de change étranger à la date du crédit).

Vous nous verserez des frais en sus de tous les autres frais de service à l'égard des virements électroniques et vous nous rembourserez les retenues et déductions ou autres taxes et impôts ainsi que l'intérêt et les pénalités que nous pouvons verser relativement à toute remise. Les autres institutions financières peuvent prélever des frais pour le traitement des remises. Vous reconnaissiez que les remises internationales sont assujetties à des dates limites, à des différences de fuseaux horaires et aux règlements locaux du pays de destination.

Pour les virements électroniques, nous ne sommes pas responsables des retards, des défauts ou de l'exécution, ni des dommages, pénalités, coûts, frais ou inconvenients qui découlent de causes indépendantes de notre volonté et que vous, ou un tiers, subissez. Nous ne sommes pas responsables envers vous ou toute autre personne des paiements inexacts ou inappropriés faits à quiconque et résultant du traitement de transferts électroniques, à moins qu'ils ne soient exclusivement imputables à une négligence grave ou à une inconduite volontaire de notre part.

## **17. Fermeture ou gel de compte(s)**

Nous pouvons à tout moment et à notre entière discrédition, sans vous envoyer de préavis à cet effet, fermer tout compte, ou geler ou retenir les fonds dans tout compte, y compris en raison de fraudes ou d'illégalités réelles ou soupçonnées, de l'inactivité de votre (vos) compte(s) ou de la violation de vos obligations en vertu de toute convention intervenue entre vous et nous.

## **18. Compte dormant**

Un compte dans lequel il ne s'est produit aucune activité de la part du client pendant une période d'au moins deux ans est considéré comme dormant. Vous pouvez choisir de réactiver ou de fermer votre compte pour éviter de payer les frais de compte dormant. Vous recevrez par la poste un avis de compte dormant d'abord après deux ans d'inactivité, ensuite après cinq ans. Si vous n'accusez pas réception de

l'avis dans un délai de 60 jours, des frais de compte dormant seront facturés à votre compte d'abord après deux ans, ensuite après cinq ans. Lorsqu'il y a une insuffisance de fonds dans votre compte pour couvrir les frais de compte dormant, vous nous autorisez à fermer le compte sans préavis. Si votre compte demeure toujours inactif et que le solde n'est pas encore réclamé, nous vous enverrons un avis final par la poste après neuf ans d'inactivité. Si vous n'accusez pas réception de l'avis avant le 31 décembre de la dixième année d'inactivité, nous fermerons votre compte, puis le solde non réclamé sera transféré à la Banque du Canada. Des frais s'appliqueront au moment du transfert. La Banque du Canada agira en qualité de dépositaire en votre nom. Pour récupérer votre solde non réclamé, communiquez avec la Banque du Canada à l'adresse suivante :

### **Banque du Canada – Soldes non réclamés**

234, rue Wellington

Ottawa (Ontario) K1A 0G9

Téléphone : 1 800 303-1282 ou 613 782-8111

Télécopieur : 613 782-7713

ATS : 1 888 418-1461

Courriel : [info@bankofcanada.ca](mailto:info@bankofcanada.ca)

Site Web : [banqueducanada.ca/soldes-non-reclames/](http://banqueducanada.ca/soldes-non-reclames/)

## **II. Programme de services bancaires aux entreprises**

Le présent article II prévoit les modalités applicables à chaque Programme de services bancaires aux entreprises (SBE) auquel vous pouvez vous inscrire et pour lequel nous vous avons approuvé. Sous réserve de notre approbation, vous pouvez modifier votre Programme de services bancaires aux entreprises en remplissant la Convention de modification de renseignements, Services bancaires aux entreprises ou par d'autres moyens que nous pourrions permettre.

En souscrivant au Programme de services bancaires aux entreprises, vous consentez à ce qui suit :

### **1. Caractéristiques du programme**

Vous comprenez et acceptez les caractéristiques, les frais, les restrictions et les modalités du Programme SBE, tels qu'ils sont stipulés dans la présente convention, le Guide conseil des services bancaires aux entreprises et toute autre convention ou annexe pertinente que vous avez signée relativement au Programme SBE.

Les services additionnels du Programme SBE, ainsi que les modifications à celui-ci, peuvent être indiqués dans des annexes ou d'autres documents que nous vous remettrons de temps à autre, dans le cadre du Programme SBE.

## **2. Frais**

Vous convenez de payer tous les frais relatifs au(x) compte(s) qui sont en vigueur, y compris tous les frais relatifs au Programme SBE applicables et les frais de services supplémentaires en vigueur. Vous pouvez obtenir à tout moment des renseignements sur le montant des frais en vigueur auprès de n'importe quelle de nos succursales au Canada ou vous pouvez consulter le Guide-conseil des services bancaires aux entreprises. Les frais de services supplémentaires comprennent les frais et les charges relatifs à des services offerts dans le cadre du Programme SBE qui ne sont pas compris dans les frais du Programme SBE lui-même.

## **III. Carte de débit BMO d'entreprise et services bancaires téléphoniques ou en ligne**

Le présent article III prévoit les modalités applicables à l'utilisation des services accessibles au moyen de la carte et aux services bancaires téléphoniques ou en ligne (vous pouvez modifier certaines caractéristiques en remplissant la Convention de modification de renseignements, Services bancaires aux entreprises ou vous pouvez les compléter en remplissant la Convention relative aux Services bancaires en ligne et aux Services bancaires mobiles aux entreprises, ou le Contrat des services de déclaration et de paiement d'impôts). En demandant un compte auquel les services accessibles au moyen de la carte et les services bancaires téléphoniques ou en ligne s' appliquent, vous consentez à ce qui suit :

### **1. Portée**

Le présent article régit l'utilisation des éléments suivants :

- le(s) carte(s);
- les terminaux;
- les services bancaires téléphoniques;
- les services bancaires en ligne/services bancaires mobiles;
- les terminaux de points de vente ou de carte de débit là où vous êtes autorisé à utiliser votre (vos) carte(s) pour faire vos transactions par paiement direct sur le compte; et
- tout autre mode d'accès ou de communication que nous pouvons vous permettre d'utiliser, notamment des cartes à puce ou des cartes de retrait ou des dispositifs similaires, le cas échéant.

### **2. Autorisation des titulaires de carte(s) et acceptation des directives**

Vous autorisez chaque titulaire de carte(s) à utiliser une carte et à avoir accès aux services pour votre compte.

La carte autorise le titulaire de carte(s) à avoir accès

aux services de tous les comptes et de tout Programme SBE applicable.

Vous nous autorisez à accepter sans vérification les éléments suivants et vous convenez d'en être responsable :

- toutes les directives du type que nous acceptons qui ont été données par le(s) titulaire(s) de votre (vos) carte(s), à l'aide des services bancaires téléphoniques ou en ligne, lorsque ces directives sont accompagnées de la carte, du code d'identification secret ou du numéro de carte, selon le cas, aux fins des transactions;
- toutes les transactions effectuées et toutes les directives données par le(s) titulaire(s) de votre (vos) carte(s), comme si ces transactions étaient conformes aux conventions écrites que vous avez conclues avec nous et comme si vous nous aviez vous-même donné ces directives par écrit; et
- l'exactitude et l'authenticité de toute activité liée au service, y compris la désignation des compte(s) lié(s) à la (aux) carte(s) et aux services.
- Vous convenez que nous pouvons devoir être en mesure de vérifier et d'accepter toutes les directives que nous aurons reçues de vous dans le cadre des services.

### **3. Acceptation, utilisation de la carte et code d'identification secret**

En acceptant une ou plusieurs de nos cartes, vous en assumez la responsabilité et celle de leur utilisation, conformément à la présente convention. L'utilisation de la carte et d'un code d'identification secret est exigée pour avoir accès à divers services. L'utilisation de la carte et du code d'identification secret par vous, par le(s) titulaire(s) de votre (vos) carte(s) ou par toute personne, avec ou sans votre consentement ou à votre insu dans le cadre de toute transaction, y compris la perte/le vol/la mauvaise utilisation d'un appareil mobile, l'utilisation négligente d'appareils mobiles ou le partage d'un appareil mobile enregistré, vous lie en droit et vous rend responsable dans la même mesure et avec le même effet que si vous nous aviez donné par écrit des directives signées, sauf si vous nous avez auparavant avisés, conformément à la présente convention, de la perte ou du vol de toute carte ou de tout code d'identification secret ou du fait que la confidentialité du numéro de carte ou du code d'identification secret a été compromise par un autre moyen ou que les services ont été utilisés sans autorisation.

Vous prendrez et ferez en sorte que chacun des titulaires de votre (vos) carte(s) prenne toutes les mesures nécessaires en guise de protection contre le vol, la perte ou l'utilisation frauduleuse de vos codes d'identification secrets et des

cartes (y compris les numéros des cartes) et vous vous engagez à faire en sorte que chaque titulaire, selon le cas, fasse ce qui suit :

- choisir des codes d'identification secrets qui ne sont pas fondés sur des combinaisons de chiffres, de lettres ou de symboles faciles à découvrir qui comprennent des renseignements relatifs au titulaire de carte(s), aux membres de sa famille, aux personnes avec qui il a des liens ou encore à votre entreprise;
- pour chaque carte, choisir un code d'identification secret pour les services bancaires téléphoniques ou en ligne aux entreprises qui est différent de celui qui est utilisé dans les terminaux et dans les points de vente ou les terminaux de carte de débit;
- maintenir la confidentialité de chaque code d'identification secret confidentiel à l'égard des autres titulaires de carte(s);
- ne conserver aucune trace écrite du code d'identification secret à proximité de la carte ou avec celle-ci;
- changer son code d'identification secret le plus tôt possible dès qu'il apprend ou soupçonne que la confidentialité de celui-ci a été compromise de quelque façon que ce soit;
- collaborer de façon raisonnable avec nous dans l'éventualité d'une enquête sur la possibilité que la carte ait été utilisée abusivement ou sans autorisation.

#### **4. Perte ou vol de la carte**

Vous convenez de nous aviser, ainsi que de faire en sorte que le(s) titulaire(s) de votre (vos) carte(s) nous avise(nt), par téléphone ou par écrit, le plus tôt possible, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures après avoir pris connaissance de la perte ou du vol d'une carte ou d'un code d'identification secret ou du fait que la confidentialité du numéro de carte ou du code d'identification secret a par ailleurs été compromise par quelque moyen que ce soit, y compris la perte/le vol/ la mauvaise utilisation d'un appareil mobile, l'utilisation négligente d'appareils mobiles ou le partage d'un appareil mobile enregistré, ce délai ne s'appliquant toutefois pas dans des circonstances exceptionnelles qui pourraient vous empêcher de le respecter.

#### **5. Responsabilité du client**

##### Transactions autorisées

Vous êtes responsable du montant total de toute activité autorisée découlant de l'utilisation de la (des) carte(s) ou des codes d'identification secrets, de la perte/du vol/ de la mauvaise utilisation d'un appareil mobile, de l'utilisation négligente d'appareils mobiles ou du partage d'un appareil

mobile enregistré, et ce, par quiconque, y compris les titulaires de la (des) carte(s). L'utilisation négligente de la (des) carte(s) ou des codes d'identification secrets peut entraîner de graves pertes financières.

##### Transactions non autorisées

Vous n'êtes responsable d'aucune perte découlant de l'utilisation non autorisée de votre (vos) carte(s) ou des services en raison de circonstances indépendantes de votre volonté. Il s'agit de situations où vous n'auriez pas pu prévenir l'utilisation non autorisée, n'y avez pas contribué sciemment et n'avez pas enfreint les dispositions de la présente convention. Ces circonstances comprennent nos erreurs, notre négligence grave, nos problèmes techniques et les défaillances de nos systèmes. Vous pouvez être tenu responsable de toutes les pertes découlant de l'utilisation non autorisée de votre carte si vous avez fait ce qui suit :

- vous avez contribué sciemment à son utilisation non autorisée;
- avez choisi un NIP représentant votre nom, votre numéro de téléphone, votre date de naissance, votre adresse ou votre numéro d'assurance sociale;
- vous avez de votre plein gré divulgué les codes d'identification secrets;
- vous n'avez pas conservé les codes d'identification secrets séparément de la carte; ou
- vous ne nous avez pas avisés par téléphone ou par écrit dans un délai de vingt-quatre (24) heures après avoir pris connaissance de la perte ou du vol de la carte ou du code d'identification secret, ou du fait que la confidentialité d'un numéro de carte ou des codes d'identification secrets a été compromise par un autre moyen ou que les services ont été utilisés sans autorisation.

Dans de tels cas, votre responsabilité peut dépasser le solde de votre compte, votre limite de crédit ou toute limite quotidienne de transaction.

##### En toute circonstance

Vous n'êtes pas responsable des pertes qui se produisent après que vous nous avez avisés de ce qui suit :

- de la perte, du vol ou de la mauvaise utilisation de la carte;
- de la divulgation des codes d'identification secrets à toute autre personne, de leur obtention par celle-ci ou de la possibilité qu'une autre personne en ait pris connaissance;
- de la possibilité d'une utilisation non autorisée de services.

Vous acceptez de collaborer et de participer à toute enquête que nous pouvons entreprendre sur l'utilisation non autorisée que vous nous avez signalée comme condition préalable au remboursement de toute perte.

Cette collaboration peut comprendre la production d'un rapport aux autorités responsables de l'application de la loi. Nous ne serons pas responsables envers vous ni envers quelque tiers que ce soit pour les pertes que vous pourriez engager du fait que vos renseignements confidentiels ou autres renseignements ont été dévoilés à des tiers ou obtenus par ceux-ci en raison de la perte ou du vol d'une carte, ou du fait que vous avez compromis la confidentialité d'une carte ou de tout code d'identification secret.

## **6. Retour de la carte, inaccessibilité de la carte**

Les cartes sont inaccessibles et demeurent notre propriété. À ce titre, nous pouvons les annuler et révoquer les priviléges s'y rattachant à tout moment sans que nous ayons à envoyer de préavis à vous ou au(x) titulaire(s) de votre (vos) carte(s). Les cartes doivent nous être remises à notre demande.

## **7. Dépôts à un terminal**

Vous ne devez pas déposer de pièces de monnaie ni effectuer des dépôts hors norme dans un terminal et vous vous engagez à ce que votre (vos) titulaire(s) s'en abstienne(nt) aussi. Nous entendons par dépôt hors norme tout dépôt excédant 1,25 centimètre ou ½ pouce d'épaisseur ou une enveloppe contenant plus de cinquante (50) billets. Vous êtes responsable de tout dommage ou de toute perte résultant du dépôt de pièces de monnaie, d'un dépôt hors norme ou de toute autre utilisation impropre d'un terminal. Vous convenez que nous ne sommes pas responsables des espèces, des chèques ou des autres effets placés dans une enveloppe et déposés à votre nom dans le terminal avant que l'enveloppe n'ait été ouverte par nos employés ou nos agents autorisés et que son contenu n'ait été vérifié et déposé dans votre compte.

Toutes les personnes autorisées par nous agissant ensemble sont autorisées à ouvrir l'enveloppe déposée en votre nom dans le terminal et à porter les espèces, les chèques et les autres effets que nous jugeons acceptables au crédit de votre compte.

## **8. Traitement, vérification et acceptation des directives**

Nous pouvons prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables pour vérifier tout dépôt effectué à l'aide d'une carte dans votre compte, y compris tout transfert entre des comptes, avant que vous ne puissiez retirer le montant déposé ou effectuer des paiements de factures.

Les dépôts effectués à un terminal au plus tard à 23 h, heure locale, du lundi au vendredi, seront portés au crédit de votre compte pertinent, le même jour ouvrable, à l'exception des transactions de quelque nature que ce soit

effectuées au cours de la fin de semaine ou un jour férié, qui seront inscrites au compte en date du jour ouvrable suivant de votre succursale.

Vous reconnaissiez que l'utilisation des services accessibles au moyen de la carte et des services bancaires téléphoniques ou en ligne ne permet pas de mettre à découvert votre (vos) compte(s), sauf si vous bénéficiez d'une facilité de découvert obtenue en signant une convention à cet effet avec nous.

Pour en savoir plus, consultez la section 11 sur les retenues de fonds.

## **9. Règlements de différends**

Ni vous ni les titulaire(s) de votre (vos) carte(s) ne nous tiendrez responsables de la qualité des produits ou des services obtenus d'un tiers par le biais de l'utilisation des services accessibles au moyen de la carte ou des services bancaires téléphoniques ou en ligne. Vous régleriez tous les différends directement avec le commerçant en cause.

## **10. Paiement de facture(s)**

Vous effectuerez des paiements de factures uniquement à partir de votre (vos) compte(s) de paiement de factures. Chaque fois que vous paieriez une facture par l'entremise des services bancaires téléphoniques ou en ligne, vous recevrez un numéro de référence de notre part que vous conserverez dans vos dossiers à titre de confirmation que nous avons bien reçu vos directives de paiement.

Les paiements et transferts de factures, y compris tout paiement ou remise d'impôts ainsi que les paiements et transferts de factures postdatés, peuvent ne pas être effectués si les fonds dans votre compte sont insuffisants.

Les paiements de factures faits par l'intermédiaire d'un terminal ou des services bancaires téléphoniques ou en ligne seront pris en compte dans les livres de l'émetteur de la facture pertinente en date du paiement. Certains émetteurs de factures peuvent prendre jusqu'à deux (2) jours ouvrables pour en comptabiliser le paiement.

Vous convenez qu'en cas de différend avec un émetteur de factures parce que celui-ci ne vous a pas crédité un paiement ou vous a imposé des frais supplémentaires, notamment des frais de retard ou des pénalités d'intérêt, vous régleriez ce différend directement avec l'émetteur de factures en question.

Vous convenez d'assumer l'entièvre responsabilité de veiller à ce que nous détenions des renseignements exacts et exhaustifs sur chaque émetteur de factures à qui vous souhaitez effectuer un paiement électronique par l'intermédiaire de nos systèmes, y compris l'information sur le compte auprès de l'émetteur de factures. De plus,

vous nous autorisez à échanger l'information sur le compte auprès de l'émetteur de factures avec ce dernier (y compris ses employés et mandataires) aux fins de sa mise à jour de manière à ce que les renseignements inscrits à nos dossiers au sujet de ce compte soient exacts et à jour.

Vous convenez de ce qui suit :

- nous ne sommes aucunement tenus de tenir à jour l'information sur le compte auprès de l'émetteur de factures, ni de communiquer avec celui-ci en vue d'obtenir, de vérifier ou de mettre à jour ces renseignements;
- nous ne serons pas tenus responsables envers vous ou un tiers de toute perte, responsabilité ou réclamation découlant du fait que nous ne sommes pas en possession d'une information sur le compte auprès de l'émetteur de factures complète, exacte et à jour.

## **11. Paiements et remises d'impôts**

Les paiements et remises d'impôts peuvent être effectués au moyen des services bancaires en ligne et sont assujettis aux dispositions du contrat des services de déclaration et de paiement d'impôts que vous pouvez conclure avec nous par l'intermédiaire des services bancaires en ligne.

## **12. Transactions en devises étrangères**

### Transactions en dollars américains

Lorsque vous effectuez des transactions avec votre carte en dollars américains, le taux de change pour la conversion des transactions en dollars canadiens est le taux qui nous est facturé par Mastercard International à la date d'inscription de la transaction à votre compte, plus 2,50 % pour les achats et moins 2,50 % pour les remboursements.

### Transactions en devises autres que les dollars américains

Lorsque vous effectuez une transaction avec votre carte dans une devise autre que le dollar américain, Mastercard International convertit la transaction en dollars américains avant de la convertir en dollars canadiens. Le taux de change utilisé pour convertir la transaction en dollars américains en dollars canadiens est le taux qui nous est facturé par Mastercard International à la date d'inscription de la transaction à votre compte, plus 2,50 % pour les achats et moins 2,50 % pour les remboursements.

### Conversion de devise dynamique

Certains commerçants et exploitants de guichets automatiques peuvent offrir la conversion de devise dynamique qui vous permet de demander que la transaction soit traitée dans la devise locale ou en dollars canadiens. Si vous sélectionnez le dollar canadien, le taux de change est déterminé par l'institution financière du commerçant ou de l'exploitant

du guichet automatique au moment de la transaction. La transaction nous est fournie en dollars canadiens et inscrite à votre compte. Ni Mastercard International ni BMO ne sont impliqués dans le taux de change utilisé.

## **13. Frais**

Si vous avez demandé les services bancaires téléphoniques ou les services bancaires en ligne, vous convenez de payer les frais applicables indiqués dans le Guide-conseil des services bancaires aux entreprises.

Vous convenez de payer les frais liés au Service Maestro<sup>MD\*</sup> et au Service Cirrus Worldwide CashAssist<sup>MD\*</sup>, comme il est indiqué dans le Guide-conseil des services bancaires aux entreprises.

Nous nous réservons le droit de percevoir des frais supplémentaires ou de remplacement des cartes.

## **14. Modification et résiliation**

Vous pouvez nous demander de modifier certains aspects des services accessibles au moyen de la carte ou des services bancaires téléphoniques ou en ligne dans la mesure où nous le permettons (par exemple, pour configurer un nouveau titulaire de carte ou lier des comptes supplémentaires), en remplissant le formulaire prescrit disponible dans n'importe quelle succursale ou par d'autres moyens que nous pourrions permettre. Vous pouvez résilier les services bancaires téléphoniques ou les services bancaires en ligne en nous envoyant un avis de trente (30) jours de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en remplissant le formulaire prescrit disponible dans n'importe quelle succursale;
- par un document écrit nous étant adressé dans n'importe quelle succursale.

## **15. Limitation de responsabilité**

Nous nous dégageons de toute responsabilité liée à une perte ou à des dommages que vous ou un tiers pourriez subir en utilisant :

- i) les logiciels, le matériel ou les applications d'un tiers que nous pourrions mettre à votre disposition; et (ou)
- ii) tout réseau de communication privé, public ou autre exploité par un tiers, dans chaque cas en rapport avec les services bancaires par téléphone ou en ligne.

## **16. Paiements sans contact**

Certaines cartes vous permettent d'effectuer des transactions sans entrer votre NIP, en passant votre carte sur un lecteur, là où la méthode de paiement sans contact est acceptée au Canada. Flash Interac vous permet de régler vos achats de cette façon. Des limites par transaction et des limites cumulatives s'appliqueront. Vous pouvez nous demander de désactiver cette fonction en tout temps.

## 17. Dépôt de chèque mobile de BMO

### Articles admissibles

Vous pouvez utiliser ce service pour prendre une photo de documents papier originaux, tels que chèques, y compris les chèques certifiés, mandats ou traites bancaires pour les déposer dans votre ou vos comptes. Ces documents doivent être émis par une institution financière canadienne ou un gouvernement provincial ou fédéral canadien, en dollars canadiens, et être libellés à votre nom.

### Utilisation du service

Pour utiliser ce service, vous devez avoir accès à Internet à vos frais, ainsi qu'à un téléphone intelligent, un appareil, du matériel, un système d'exploitation et un logiciel compatibles, dont les spécifications du fabricant n'ont pas été modifiées. Vous devez télécharger la version de l'appli Services mobiles BMO qui convient à votre téléphone intelligent ou à votre appareil. Nous ne sommes pas responsables du matériel ou des systèmes d'exploitation ou logiciels requis pour assurer le fonctionnement du service. Nous pourrions apporter des modifications au programme sans vous en aviser, y compris désactiver votre accès à ce service, et ces changements pourraient entraîner l'incompatibilité de votre téléphone intelligent, appareil, matériel, système d'exploitation et logiciel.

Vous convenez d'utiliser le service uniquement pour déposer des articles admissibles par l'intermédiaire d'un réseau cellulaire ou sans fil canadien, lorsque vous vous trouvez au Canada.

Vous pouvez seulement utiliser le service pour effectuer un dépôt dans un compte conjoint si l'article est libellé à votre nom ou à celui du cotitulaire, et qu'il ne s'agit pas d'un compte nécessitant la signature de tous les titulaires.

Vous convenez de ne pas utiliser le service pour déposer des articles interdits par la présente convention ou qui constituent une infraction à une loi ou à une règle applicable, y compris tout article :

- libellé au nom d'une autre personne et endossé à votre profit;
- ayant déjà été déposé;
- ayant été altéré, ou que vous savez ou soupçonnez qu'il est frauduleux ou n'a pas été autorisé par le titulaire du compte sur lequel il a été tiré;
- postdaté ou portant une date antérieure de plus de six mois à la date de dépôt;
- faisant l'objet d'une opposition à paiement;
- provenant d'un compte qui ne contient pas suffisamment de fonds; ou

- faisant l'objet d'un endossement restrictif ou d'un autre type d'endossement qui n'est pas conforme aux présentes modalités.

Vous convenez de prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher d'autres personnes d'utiliser le service pour déposer des articles dans votre ou vos comptes, de respecter les présentes modalités et l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables et de fournir tous les documents que nous pourrions raisonnablement demander.

### Procédures

Pour chaque article admissible, vous devez fournir une image lisible du recto et du verso de l'original, et non l'image d'une photocopie, d'un PDF ou de toute autre version imprimée. Les images doivent correspondre à l'original, être conformes à la règle A10 de Paiements Canada ou à toute autre loi applicable, ainsi qu'aux normes que nous avons établies, et comprendre au minimum les éléments suivants :

- la date;
- le nom du bénéficiaire et de l'institution financière tirée;
- le montant, en lettres et en chiffres;
- la signature du tireur; et
- la reconnaissance de caractères magnétiques (qui apparaît habituellement sur le chèque).

Vous convenez de faire ce qui suit :

- conserver l'article original dans un endroit sûr pendant 14 jours civils suivant la date de dépôt et nous l'envoyer rapidement sur demande; et
- détruire l'article sans délai après la période de 14 jours, au plus tard 120 jours civils après la date de dépôt.

Lorsque vous transmettez les images d'un article admissible, vous convenez que vous agissez à titre de mandataire et que vous ne déléguerez pas ce rôle à une autre personne. Chacune des images que nous acceptons aux fins de compensation et de règlement en vertu des règles de Paiements Canada sera considérée comme une lettre admissible en vertu de la Loi sur les lettres de change. Toutes les exigences applicables au dépôt d'un article original, ainsi que les modalités de la présente convention et de toute autre convention concernant votre compte, y compris la retenue de fonds, s'appliquent aux articles admissibles déposés par l'intermédiaire de ce service, lesquels seront traités comme si l'article original avait été déposé dans une succursale canadienne ou à un terminal.

Nous pourrions également imposer des limites sur le montant des articles ou sur le nombre d'articles que vous

pouvez déposer. Tout dépôt dépassant les limites imposées pourrait être rejeté.

#### Date du dépôt

La date de dépôt des articles admissibles dont nous recevons les images un jour ouvrable, à 23 h 59 (HE) ou avant, sera établie le jour même. Si nous recevons les images après 23 h 59 (HE) durant la fin de semaine ou un jour férié observé par la succursale du compte, la date de dépôt sera établie au prochain jour ouvrable.

#### Frais

Lorsque vous utilisez ce service, les frais de contenu de dépôts par article indiqués dans le Guide-conseil des services bancaires aux entreprises pourraient s'appliquer selon le programme de services bancaires associé à votre ou vos comptes.

#### Articles rejetés ou retournés

Vous convenez que nous pouvons rejeter tout article déposé au moyen du service, à notre entière discrédition. Nous pouvons, par exemple, rejeter un article si nous déterminons qu'il était non admissible, ou encore celui-ci pourrait être retourné par une autre institution financière en raison de la mauvaise qualité de l'image, d'une insuffisance de fonds, d'une modification ou de toute autre raison pour laquelle l'article ne pourrait être traité. Nous pourrions récupérer les fonds en question auprès de vous, ou contrepasser le crédit porté à votre compte. Tout crédit porté à votre compte sera conditionnel au paiement final de l'article et soumis aux modalités de la présente convention. Si le montant du dépôt ne correspond pas au montant de l'image, nous pourrions ajuster votre compte pour refléter le montant qui apparaît sur l'image reçue.

Vous convenez que nous n'assumons aucune responsabilité pour tout dommage causé par un article retourné ou rejeté, le crédit inexact ou retardé d'un article ou la communication de renseignements inexacts au sujet d'un article. Vous convenez que vous êtes responsable de tous les coûts liés à l'obtention d'un article de remplacement advenant que vous deviez transmettre les images à nouveau ou nous fournir un article de remplacement. Nous ne sommes pas responsables des images que nous ne recevons pas.

## **IV. Modalités générales**

- 1) Si vous désirez profiter de tous les services de crédit que nous offrons, vous aurez peut-être besoin de vous y inscrire séparément.
- 2) La présente convention vous lie ainsi que vos liquidateurs, successeurs, ayants droit autorisés et représentants judiciaires respectifs. Vous ne cédezrez aucun de vos droits

et obligations aux termes de la présente convention sans notre consentement écrit préalable. Nous pouvons céder nos droits et obligations aux termes de la présente convention sans votre consentement préalable.

- 3) Tous les avis qui nous sont envoyés, sauf instructions à l'effet contraire, doivent être envoyés à votre succursale domiciliataire.
- 4) Si l'une des modalités ou parties de la présente convention est jugée invalide ou inexécutoire (dans quelque mesure que ce soit), cela sera sans effet sur le reste de la convention et la modalité invalide ou inexécutoire sera retranchée de la présente convention et n'en fera plus partie intégrante.
- 5) Les mots au singulier comprennent également le pluriel selon le cas et vice-versa.
- 6) Les titres de la présente convention ne servent qu'à faciliter la lecture et ne sont pas destinés à limiter les dispositions plus détaillées qui suivent chaque titre.
- 7) Nos liens avec vous peuvent également être régis par d'autres conventions en vigueur entre nous. Aucune disposition de la présente convention n'est réputée remplacer, abroger ou modifier d'une autre façon un droit ou une obligation découlant de ces autres conventions, sauf pour ce qui est prévu dans les présentes. En cas de conflit entre la présente convention et toute autre convention en vigueur entre nous, les modalités de la présente convention auront préséance.
- 8) Nous convenez que nous pouvons, à quelque moment que ce soit et sans vous en aviser, établir ou modifier la limite en dollars ou d'autres limites relatives à l'utilisation de la carte, du Programme SBE ou de l'un ou l'autre des services aux termes de la présente convention.

Nous pouvons modifier ou résilier la présente convention à tout moment. Vous consentez à de telles modifications lorsqu'un avis est donné dans nos succursales canadiennes ou de toute autre manière que nous pouvons établir. De plus, l'utilisation que vous faites de tout service par suite d'une modification aux présentes signifie que vous acceptez les modalités ainsi modifiées dans la mesure où elles concernent ledit service.

- 9) Nous pouvons modifier ou résilier la présente convention à tout moment. Vous consentez à de telles modifications lorsqu'un avis est donné dans nos succursales canadiennes ou de toute autre manière que nous pouvons établir.
- 10) Nous convenez que nous pouvons conserver une copie électronique (image) de tous les documents concernant votre (vos) compte(s), y compris les documents d'ouverture de compte et les pages de signature, plutôt que les originaux en papier, conformément à nos politiques internes de

conservation des documents, comme elles peuvent être modifiées ou remplacées de temps à autre. Nos registres renfermant de telles copies électroniques (images) constituent une preuve irréfutable des documents originaux et de leur contenu à toutes fins.

### **11) Droit de compensation**

Nous nous réservons le droit, en tout temps et sans préavis, de compenser ou d'utiliser les fonds détenus dans tout compte détenu auprès de la Banque ou de l'une de nos sociétés affiliées dans lequel vous avez un intérêt. Cette compensation peut être appliquée à toute créance ou tout passif (qu'il soit ou non payable à vue, éventuel ou échu, et dans n'importe quelle devise) que vous pourriez avoir envers nous ou l'une de nos sociétés affiliées, de la manière que nous jugeons nécessaire et sans préavis, sauf si nous avons convenu spécifiquement du contraire. Ce droit s'ajoute à tout autre droit que nous pouvons avoir en ce qui a trait à la compensation ou au regroupement des comptes.

Lorsque vous exercez vos activités en tant que propriétaire unique, nous pouvons exercer notre droit de compensation à l'égard de tout compte détenu au nom de l'entreprise ou du propriétaire unique. Aux fins de notre droit de compensation, nous considérons l'entreprise et le propriétaire unique comme la même entité juridique.

Lorsque vous exercez vos activités en tant que société en nom collectif, nous pouvons exercer notre droit de compensation à l'égard de tout compte détenu au nom de l'entreprise ou de l'un de ses partenaires, que ces comptes soient détenus individuellement ou conjointement avec toute autre personne.

En cas de responsabilité solidaire telle que décrite au point VI, nous nous réservons le droit d'exercer notre droit de compensation sans préavis (y compris si vous êtes un propriétaire unique ou un associé d'une société en nom collectif), peu importe si les comptes en question sont des comptes conjoints ou individuels. Ce droit s'ajoute à tout autre droit que nous pouvons avoir en ce qui a trait à la compensation ou au regroupement des comptes.

## **V. Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels**

Il est possible que nous recueillions des renseignements personnels (définis ci-dessous) à votre sujet auprès des propriétaires, dirigeants, administrateurs, associés (dans le cas d'une société de personnes), employés, signataires autorisés et autres parties apparentées ou représentants de votre entreprise. Vous reconnaissiez et vous nous confirmez que vous avez le consentement de toute personne

physique sur laquelle nous recevons des renseignements de votre part ou en votre nom. Vous comprenez que vos signataires autorisés pourraient avoir accès à vos renseignements personnels pertinents pendant qu'ils ouvrent un nouveau compte d'entreprise.

### **1. Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels**

La section suivante s'applique à toutes les personnes physiques suivantes, appelées « vous » dans cette section :

- chacun des signataires autorisés de la Convention relative aux services bancaires aux entreprises : renseignements sur les signatures et les comptes ou toute Convention de modification de renseignements, Services bancaires aux entreprises;
- chacune des personnes signant la Convention relative aux services bancaires aux entreprises pour le compte du client des services bancaires aux entreprises; et
- les propriétaires, dirigeants, administrateurs, associés (dans le cas d'une société de personnes), employés et autres parties apparentées ou représentants (selon le cas) du client des services bancaires aux entreprises, sur lesquels nous recevons des renseignements de la part du client des services bancaires aux entreprises ou en son nom.

#### Vos renseignements personnels

Pour en savoir plus sur la façon dont nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons vos renseignements personnels, vos choix et vos droits, veuillez consulter notre Code de confidentialité (que vous pouvez obtenir à l'adresse [bmo.com/confidentialite](http://bmo.com/confidentialite), ou dans toutes nos succursales).

#### Qu'entend-on par renseignements personnels?

Vos renseignements personnels comprennent les renseignements que vous nous avez fournis ou que nous avons recueillis à votre sujet auprès d'autres sources, comme les agences d'évaluation du crédit, notamment votre nom, votre adresse, votre âge, vos renseignements financiers, votre numéro d'assurance sociale ou les renseignements sur votre emploi, ainsi que d'autres renseignements pouvant servir à établir votre identité.

Les renseignements personnels ne comprennent pas les coordonnées professionnelles ou les renseignements sur les propriétaires, dirigeants, administrateurs, associés (dans le cas d'une société de personnes), employés et autres parties apparentées ou représentants de votre entreprise figurant dans des extraits de registres publics que nous obtenons ou que vous nous donnez.

#### Pourquoi avons-nous besoin de vos renseignements personnels?

Nous recueillons et utilisons vos renseignements personnels pour :

- vérifier votre identité;
- nous assurer que les renseignements que nous avons sur vous sont exacts;
- comprendre vos besoins financiers (et établir votre admissibilité à des produits ou à des services que vous avez demandés ou acceptés ou préautorisés);
- pour gérer notre relation avec vous;
- prévenir la fraude et gérer d'autres risques;
- vous informer de produits et de services susceptibles de vous intéresser;
- comprendre nos clients, notamment au moyen d'analyses, afin de mettre au point et de personnaliser nos produits et services;
- satisfaire aux exigences légales ou réglementaires, ou encore à toute autre exigence permise par la loi;
- répondre à vos questions.

Nous utiliserons vos renseignements personnels pour prendre des décisions en temps réel en utilisant des outils pour automatiser le traitement de vos renseignements personnels, par exemple, pour approuver ou refuser votre prêt. Ces décisions peuvent avoir une incidence sur les produits, les prix, les services ou les caractéristiques que nous pouvons vous offrir et sont également utilisées pour vous protéger contre la fraude.

Si nous utilisons vos renseignements personnels à des fins différentes, nous vous en informerons.

#### Communication de vos renseignements personnels

BMO Groupe financier désigne la Banque de Montréal et ses sociétés affiliées. Nous communiquons vos renseignements personnels, y compris les renseignements concernant vos représentants autorisés et vos bénéficiaires, à d'autres entités de BMO Groupe financier, dans la mesure permise par la loi pour :

- assurer l'exactitude des renseignements dont nous disposons sur vous, vos représentants autorisés et votre entreprise;
- gérer l'ensemble de nos relations avec vous;
- offrir une meilleure expérience client;
- répondre à vos besoins à mesure qu'ils évoluent et se développent;
- et gérer nos activités.

#### Vos choix

Communication des renseignements : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre de communiquer des renseignements

concernant votre compte à d'autres entités de BMO Groupe financier, mais vous comprenez que nous communiquerons vos renseignements personnels lorsque deux sociétés affiliées ou plus de BMO Groupe financier vous fourniront des produits ou des services qu'elles offrent conjointement.

Marketing direct : Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre d'utiliser vos coordonnées à des fins de marketing direct, que ce soit par la poste, par téléphone ou par courriel, pour vous informer des produits et des services qui, à notre avis, peuvent vous intéresser et vous être utiles.

Pour en savoir plus sur la façon de retirer votre consentement, reportez-vous à la section « Nous joindre » de notre Code de confidentialité.

#### Autorisation d'obtenir des renseignements auprès d'une agence d'évaluation du crédit

Vous consentez à ce que BMO Groupe financier et ses mandataires utilisent, aux fins stipulées dans le Code de confidentialité, vos renseignements personnels pour obtenir, valider et échanger des renseignements sur le crédit ainsi que d'autres renseignements financiers connexes vous concernant à tout moment pendant la durée de la présente convention auprès de toute agence d'évaluation du crédit, de toute autre base de données du secteur des services financiers, de vos employeurs ou de toute personne ayant ou pouvant avoir des ententes financières avec vous.

BMO Groupe financier peut utiliser les renseignements que vous nous fournissez lors de l'ouverture ou de la gestion de tout compte que vous détenez avec nous afin de confirmer ou de vérifier ces renseignements auprès de tiers.

## **2. Renseignements de nature commerciale**

La section suivante s'applique au client des services bancaires aux entreprises. Les renseignements de nature commerciale sont des renseignements sur un client ou son entreprise que nous obtenons en raison de notre relation bancaire. Les renseignements de nature commerciale ne comprennent pas les renseignements personnels.

Nous demandons des renseignements de nature commerciale pour :

- comprendre les besoins en services financiers de notre client;
- personnaliser et mettre en place nos produits et services; et
- régler des questions ayant trait à la relation bancaire entre le client et nous.

Les entités de BMO Groupe financier (soit nous, nos filiales et les sociétés de notre groupe) partagent entre elles des renseignements de nature commerciale, dans la mesure où la loi le permet, c'est-à-dire entre les entités procurant des produits et des services de dépôt, de prêt, de placement, de valeurs mobilières, de courtage, d'assurances, de fiducie et autres.

Ce partage de renseignements nous permet d'avoir une vue d'ensemble de la situation d'un client et, ainsi, de mieux satisfaire ses besoins et ceux de son entreprise au fur et à mesure qu'ils changent et se développent.

Si vous préférez ne pas recevoir nos communications de marketing direct, vous pouvez faire retirer le nom de votre entreprise de notre liste de clients aux fins du marketing direct. Vous n'avez qu'à nous le demander.

Il est possible que nous partagions à l'occasion les renseignements de nature commerciale de clients avec des fournisseurs de services tiers pour qu'ils puissent leur offrir des services utiles comme des services de paie et de traitement de cartes de paiement. Nous demandons le consentement de chaque client avant de partager ses renseignements de nature commerciale avec des fournisseurs tiers.

Dans le cadre de nos relations bancaires et de nos relations connexes avec des tiers, il est possible que nous : i) demandions et obtenions des renseignements au sujet de nos clients, et ii) recevions des demandes de renseignements de nature commerciale au sujet de nos clients et répondions à ces demandes (en provenance d'agences de notation, d'agences d'évaluation du crédit, de comptables, d'auditeurs ou d'autres personnes ayant une relation commerciale directe ou indirecte avec le client, par exemple). Vous nous autorisez à demander et à obtenir des renseignements et à communiquer des renseignements de nature commerciale dans les cas décrits en i) et ii) ci-dessus. Il est entendu, cependant, pour ce qui est des cas décrits en ii), que nous n'avons aucunement la responsabilité de vérifier la validité de telles demandes reçues de tiers ou d'autorisations précises signées par un client et permettant la communication de tels renseignements de nature commerciale (y compris, notamment, la responsabilité de vérifier si une autorisation provient d'un signataire autorisé ou est conforme à des directives générales nous ayant été données concernant les signataires autorisés du client) et que nous ne pouvons être tenus responsables des conséquences de la communication de renseignements de nature commerciale à des tiers, à moins de négligence grave ou d'inconduite volontaire de notre part. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre l'application du présent paragraphe et toute disposition d'un autre document ou accord que nous avons délivré au client ou conclu avec le client, le présent paragraphe prévaut sauf indication contraire expresse dans une telle disposition.

## VI. Responsabilité solidaire

Compte tenu de l'ouverture et de l'exploitation du compte et de tous les services connexes que nous vous offrons, chaque propriétaire convient de ce qui suit :

i) il est et sera solidairement responsable avec vous de l'ensemble des déficits et autres passifs relativement au(x) compte(s), y compris l'ensemble du capital, des

intérêts courus et non perçus, des frais (notamment les frais juridiques) et autres sommes portées au compte, des découverts ou des autres montants payables;

- ii) nous pouvons nous tourner vers ce propriétaire en plus de vous pour le paiement de toutes ces obligations; et
- iii) nous nous en remettons à la responsabilité solidaire susmentionnée en acceptant de conclure la présente convention et de vous procurer des services.

## VII. Définitions des termes

**Carte** désigne la ou les cartes de débit BMO d'entreprise que nous vous avons émises ou toute autre carte que nous vous avons permis d'utiliser.

**Code d'identification secret** désigne un numéro d'identification personnel (NIP), un mot de passe ou un autre code d'identification (que nous vous l'ayons fourni à vous ou à votre titulaire de carte ou que vous ou votre titulaire de carte l'ayez choisi), qui est nécessaire pour accéder aux Services bancaires en ligne ou par téléphone, aux services de carte et à certains autres services que nous établissons et qui peuvent être utilisés avec la carte (ou avec toute autre forme d'identification convenue), selon le cas.

**Compte** désigne tout compte de dépôt d'entreprise que vous avez auprès de nous.

**Compte de paiement de factures** désigne tout compte lié à la carte à partir duquel vous avez autorisé que des paiements de factures soient effectués :

- i) à votre succursale, par l'entremise de l'un de nos représentants du service à la clientèle;
- ii) par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne ou Services bancaires par téléphone;
- iii) à un terminal.

### Contrat des services de déclaration et de paiement

**d'impôts** désigne la convention que vous avez conclue avec nous pour effectuer des versements ou des remises d'impôts au moyen des Services bancaires en ligne, en sa version modifiée ou remplacée.

**Convention** désigne la présente Convention relative aux services bancaires aux entreprises, ainsi que le formulaire Convention relative aux services bancaires aux entreprises : Renseignements sur les signatures et les comptes et la plus récente version du Guide conseil des services bancaires aux entreprises, qui peut être modifiée ou remplacée à l'occasion.

**Effet** désigne tout billet à ordre, lettre de change, chèque, traite, instruction de paiement, acceptation bancaire, ordre de paiement (y compris un virement télégraphique et un paiement ou virement électronique), titre, coupon, billet, article de compensation ou autre instrument négociable ou non, convention de lettres de crédit et de devises.

**Émetteurs de factures** désigne les entités ou les particuliers dont vous nous indiquez vouloir payer les factures (y compris

les paiements ou les remises d'impôts) par l'entremise du mécanisme de paiement de factures de l'un ou l'autre de nos services et que nous avons inscrits comme participants au service de paiement de factures.

**Guide conseil des services bancaires aux entreprises** désigne le Guide conseil des services bancaires aux entreprises que nous avons publié, en sa version modifiée ou remplacée.

**Numéro de carte** désigne le numéro à seize (16) chiffres figurant sur la carte.

**Numéro de référence** désigne le numéro que nous donnons au titulaire de carte lorsqu'il effectue un paiement de facture au moyen des Services bancaires en ligne ou par téléphone.

**Programme SBE** désigne le Programme de services bancaires aux entreprises.

**Propriétaire** désigne chaque propriétaire d'entreprise individuelle, associé, actionnaire ou autre propriétaire de l'entité commerciale qui conclut la présente convention, et dans le cas où l'associé, l'actionnaire ou l'autre propriétaire est lui-même une organisation et non une personne physique, le terme désigne le ou les associés individuels, actionnaires ou autres propriétaires de l'organisation.

**Renseignements sur les émetteurs de factures** désigne l'information sur chacun des émetteurs de factures auprès desquels vous voulez effectuer un paiement électronique par l'intermédiaire de nos systèmes, y compris, sans s'y limiter, le nom de l'émetteur de factures et le numéro du compte de paiement de factures.

**Services** désigne les services de carte, les Services bancaires en ligne et par téléphone, ainsi que tout autre mode d'accès que nous mettons à votre disposition selon ce que requièrent les circonstances.

**Services bancaires en ligne** désigne les services bancaires en ligne et mobiles que nous offrons et qui comprennent :

- i) les directives données depuis un ordinateur connecté à des réseaux de communication privés ou publics, comme Internet, ou à des réseaux de communication sans fil ou de tout autre réseau ou dispositif similaire accessible, et;
- ii) les directives données depuis un appareil mobile.

**Services bancaires par téléphone** désigne les services bancaires téléphoniques que nous offrons et comprend les directives données verbalement par téléphone ou par l'entremise d'un système interactif de réponse vocale (par exemple en appuyant sur les touches d'un téléphone à clavier).

**Services de carte** désigne les services bancaires accessibles au moyen de la carte que nous vous offrons, et que nous pouvons remplacer ou modifier à l'occasion. Les services de carte n'incluent pas les Services bancaires en ligne et par téléphone.

**Signataires autorisés** désigne vos fondés de pouvoir autorisés à signer des documents pour votre compte, que vous avez indiqués sur notre formulaire prescrit qui se trouve dans nos dossiers.

**Terminal** désigne les guichets Instabanque<sup>MD</sup>, et tout autre guichet bancaire automatique que nous avons approuvé, qu'un titulaire de carte peut utiliser pour accéder à un compte au moyen d'une carte.

**Titulaire de carte** désigne toute personne que vous autorisez à utiliser votre ou vos cartes et tout autre service.

**Transactions** désigne tout débit ou crédit à votre compte, y compris, sans s'y limiter, tout dépôt, retrait, virement dans le compte, ou paiement par chèque ou sous toute autre forme (y compris tout paiement ou remise d'impôt) fait à partir de celui-ci, ainsi que toute autre transaction que nous autorisons dans votre compte. Les transactions comprennent aussi les demandes de placement ou de crédit par notre entremise, les décaissements de prêts, les remboursements de prêts, les commandes de chèques de voyage, les mandats, les traitements, les devises, les grosses coupures, les virements télégraphiques et toute autre information, transaction ou service que nous pouvons offrir. Les transactions comprennent également toute autre directive relative à votre compte, y compris la conclusion de contrats en votre nom, comme la Convention relative aux services bancaires en ligne et aux services bancaires mobiles aux entreprises et le Contrat des services de déclaration et de paiement d'impôts, donnée par l'intermédiaire des services de carte ou des Services bancaires en ligne ou par téléphone.

## VIII. Règlement de différends

Si vous avez une préoccupation ou souhaitez formuler une plainte, n'hésitez pas à nous le signaler, afin de nous permettre de remédier à la situation. Le processus de traitement des plaintes de BMO est expliqué dans la brochure Nous sommes ici, pour vous – Résolution de différends, disponible en ligne à l'adresse <https://www.bmo.com/principal/a-propos-de-nous/resolution-de-differends>, ainsi que dans toutes les succursales BMO Banque de Montréal.

<sup>MD<sup>®</sup></sup> MasterCard et le symbole de MasterCard sont des marques déposées de MasterCard International Incorporated, utilisées sous licence.  
<sup>Interac</sup>, le logo <sup>Interac</sup>, Virement <sup>Interac</sup> et Flash <sup>Interac</sup> sont des marques de commerce déposées d'Interac Inc. utilisées sous licence.

<sup>MD<sup>®</sup></sup> Moneris, le logo Moneris, PAYD et PAYD Pro sont des marques de commerce déposées de Corporation Solutions Moneris.  
BlackBerry et BlackBerry World sont des marques de commerce ou des marques déposées de BlackBerry Limited, dont les droits exclusifs sont expressément réservés.

<sup>MCB<sup>®</sup>/MD<sup>®</sup></sup> La Banque de Montréal n'est ni affiliée ni cautionnée, ni commanditée ou autrement autorisée par BlackBerry Limited.  
La Banque de Montréal est une marque déposée de la Banque de Montréal.

Marque de commerce d'American Express, utilisée avec la permission de la Banque Amex du Canada sous licence d'American Express. Apple et App Store sont des marques de commerce d'Apple Inc. enregistrées aux États-Unis et dans d'autres pays.

Google Play est une marque de commerce de Google Inc.

**Pour obtenir de plus amples renseignements,  
adressez-vous à un directeur de compte de BMO ou :**



Appelez-nous au  
**1 877 262-5907**



Visitez notre site Web :  
**bmo.com**

Passez à votre  
**succursale de BMO**

Composez le **1 877 262-5907** pour savoir où se trouve la succursale accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant la plus proche.

**Soutien aux personnes malentendantes et atteintes de surdité ou devenues sourdes :** BMO accepte en tout temps (24/7) les appels provenant des fournisseurs de service externes formés pour offrir un service de relais téléphonique par téléscripteur (SRT) ou de relais vidéo (SRV).